

**PROCÈS-VERBAL N° 01 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017  
COMMUNE DE LANTON – 33138**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (23)** : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, Gérard GLAENTZLIN, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, DEJOUÉ Hélène, DE OLIVEIRA Ilidio, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline, BAILLET Joël.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (3)** : JOLY Nathalie à DEVOS Alain, BOISSEAU Christine à DE OLIVEIRA Ilidio, CAUVEAU Olivier à Gérard GLAENTZLIN.

**ABSENTS (3)** : JACQUET Éric, AICARDI Muriel, HURTADO Michel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30

**SÉANCE LEVÉE À** : 20 H 45

\*\*\*\*\*

Interventions :

*Mme le Maire* : « Je suis heureuse de vous accueillir dans cette salle du Conseil Municipal rénovée. Nous avons essayé de réduire l'espace central pour permettre à davantage de personnes de s'asseoir. Il y a des chaises supplémentaires si besoin. Merci à toutes les personnes qui sont venues assister à ce Conseil. »

Mme CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa est désignée comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations éventuelles sur le procès-verbal du 13 décembre 2016. Ce dernier est approuvé à l'unanimité (*M. MARTIAL est arrivé lors la communication sur la démission de M. Jean-Luc GAY*). Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 20 délibérations.

Communications de Mme le Maire :

**1 – Démission de M. Daniel BALAN**

« Je souhaite la bienvenue à Mme Nathalie PEYRAC puisque M. Daniel BALAN a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint et de son poste de Conseiller Municipal, que Monsieur le Préfet a acceptée le 2 janvier 2017.

J'ai donc proposé à Madame Nathalie PEYRAC, en tant que candidate suivante inscrite sur la liste « Agir Réussir Ensemble » de bien vouloir accepter les fonctions de Conseillère Municipale. Ce qu'elle a fait en date du 6 janvier 2017.

**2 – Démission de M. Jean-Luc GAY**

« Par courrier reçu en Mairie le 10 janvier 2017, Monsieur le Jean-Luc GAY a présenté sa démission du poste de Conseiller Municipal, que j'ai acceptée le 12 janvier.

*J'ai proposé par courrier du 13 janvier et par mail du 16 janvier, à Monsieur Michel HURTADO, en tant que candidat suivant inscrit sur la liste « Agir Réussir Ensemble » de bien vouloir accepter les fonctions de Conseiller Municipal pour siéger à sa place. Pas de réponse à ce jour. »*

*Interventions de M. OCHOA et DE M. BILLARD : « Mais il est déjà présent, vous l'avez cité lors de l'appel des membres, ce n'est pas normal tant qu'il n'a pas donné de réponse. Pour nous l'Opposition ça ne s'est pas fait comme cela. »*

*Mme le Maire : « Nous avons suivi les instructions de la Sous-Préfecture qui se base sur les dispositions règlementaires en la matière. Je peux vous lire le mail reçu aujourd'hui qui nous demande de bien vouloir l'inscrire absent pour le Conseil de ce soir, dans l'attente de sa réponse. »*

### **3 – Projet de création d'un Parc à thème à Mouchon**

*Mme le Maire : « Je tiens à préciser que par délibération du 13 décembre 2016, j'ai bien été habilitée à signer la promesse de vente. Au demeurant, je déclare que par précaution, je n'ai pas signé la promesse de vente et j'ai décidé d'adopter une démarche très prudentielle visant à :*

- attendre la purge des délais de deux mois du contrôle de légalité (sous-préfecture)
- attendre des compléments d'information de la part de M. BOUVARD (privé).

*Je signerai ensuite, si je le juge utile, la promesse de vente.*

*Je rappelle que pour l'instant, la Commune de Lanton n'est nullement engagée sur ce projet, jusqu'à la signature de la promesse de vente qui pourrait intervenir au plus tôt le **16 février 2017**.*

*Ce ne sera qu'à compter de cette dernière date avec la signature de la promesse de vente et du dépôt de la demande d'autorisation du Permis d'Aménager que se déclenchera la longue phase de concertation. C'est un Cabinet qui va s'en occuper. Elle est programmée depuis de longue date à travers 6 ateliers thématiques.*

*De l'issue de cette concertation dépendra la faisabilité de ce projet, la délivrance du permis d'aménager et de la signature définitive de l'acte authentique. »*

Mme le Maire passe ensuite à la lecture des décisions

## **OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

### **DÉCISION N° 01-01**

Je vous donne lecture des décisions prises entre le 3 novembre et le 14 décembre 2016 en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 :

#### **1.1 Marchés publics**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET</b>
Sté AMB Aquitaine Maison Bois 33320 EYSINES	01/12/2016	Avenant n° 2 au marché 2016-40	plus-values de 1 787.52 € T.T.C	Réhabilitation du Club Nautique Taussat-Cassy Modification de prestations et de planning d'exécution
Sté ATLANTIC MARINE 85203 FONTENAY LE COMTE	08/12/2016	Avenant n° 1 au marché 2016-42	Plus-values de 23 880.00 € T.T.C	Modernisation du Port de Fontainevieille Lot 2 : ouvrages flottants

Sté TONEL 33600 PESSAC	13/12/2016	Avenant n° 1 au marché 2016-48	Plus-values de 1 466.98 € T.T.C	Travaux de rénovation de sanitaires de l'école primaire
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST 33187 LE HAILLAN CEDEX	14/12/2016	DC4 de sous- traitance, annule et remplace le précédent signé le 21/10/2016	0.00 €	Travaux de voirie programme 2016

#### 1.4 Autres types de contrats

ENTREPRISES ASSOCIATIONS	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
Groupe scolaire écoles élémentaires de LANTON	03/11/2016	Convention avec la Médiathèque de Lanton pour l'organisation et formalisation des relations concernant l'accueil des classes au sein de la Médiathèque	Sans objet	Mise à disposition des classes de support documentaires et prêt de livres à destination des enfants

#### Interventions :

*M. BAILLET : « Rien d'important, mais il y a quelque chose qui me dérange, vous indiquez les dates de signature de ces contrats alors pourquoi, il y a d'écrit en gros en fond de la décision -PROJET- alors que ces travaux sont faits ou en cours de réalisation. »*

*Mme le Maire : « Ce sont des documents de travail qui, au même titre que les délibérations, ne sont pas encore signés et qui présentent en arrière-plan, un filagramme -PROJET-. Ce dernier est retiré lors de la signature et de la transmission de ces actes. »*

*M. BAILLET : « La prochaine fois, évitez de le mettre et ne cherchez pas d'autres excuses ! »*

Mme le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2016
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Finances/Administration Générale

N° 01 – 01 – Démission d'un adjoint – Modification du tableau des élus – Suppression de deux postes de Conseillers Délégués – Modifications de délégations

N° 01 – 02 – Indemnités de fonction des élus – Modificatif

N° 01 – 03 – Modificatif n° 06 de l'appellation et de la composition des commissions

N° 01 – 04 – Avenant à la charte relative au temps de travail des agents communaux – Modification de certains cycles hebdomadaires de travail – Annualisation de nouveaux services

#### Administration Générale – Ressources Humaines

N° 01 – 05 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Modificatif

#### Urbanisme et Infrastructures

N° 01 – 06 – Modification du groupe de Pilotage de la révision du POS en vue de le transformer en PLU

N° 01 – 07 – Bilan de concertation publique et arrêt du PLU

Intercommunalité

N° 01 – 08 – COBAN – Loi Alur et transfert de la compétence PLU

Finances

N° 01 – 09 – Modification de la grille tarifaire des services publics communaux au 1<sup>er</sup> février 2017  
Modificatif

N° 01 – 10 – Proposition de vente ou d'achat de matériel via la solution Webenchères

N° 01 – 11 – DETR 2017 – Maison des Associations

N° 01 – 12 – Budget de la Commune 2017 – Autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent

N° 01 – 13 – Décision modificative 2016 – Budget Communal

Gestion du Patrimoine Forestier

N° 01 – 14 – Gestion des coupes rases 2017 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage – Mission de l'ONF – Convention – Autorisation de signer

N° 01 – 15 – Gestion des éclaircies 2017 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage – Mission de l'ONF – Convention – Autorisation de signer

Vie Locale

N° 01 – 16 – Organisation de spectacles ambulants

N° 01 – 17 – Désherbage des collections de la Médiathèque de Lanton

N° 01 – 18 – Subventions diverses 2017 – Attribution par anticipation

N° 01 – 19 – Organisation de l'opération Cap 33 – Cap 33 Juniors – Cap 33 Petites vacances

N° 01 – 20 – Festivités 2017

\*\*\*\*\*

**OBJET : DÉMISSION D'UN ADOINTE – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES ÉLUS**

**Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire**

**N° 01 – 01 – Réf. : PS**

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement le 10 et le 11 janvier 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjointes au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux.

Vu la délibération n° 06-01 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la suppression de deux postes d'Adjointes et la création d'un poste supplémentaire de Conseiller Municipal Délégué, ce qui porte à six le nombre d'Adjointes et de Conseillers Délégués,

Vu le tableau des Conseillers Municipaux, en date du 7 avril 2016, modifié suite au décès d'une Conseillère Municipale,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Considérant cette démission et la nouvelle organisation que je souhaite mettre en place, il est proposé à l'Assemblée de créer un nouveau poste d'Adjoint et de se prononcer sur la nouvelle détermination de leur nombre, qui sera **désormais porté à 7**.

Par ailleurs, considérant que les nouveaux Adjoints proposés sont Conseillers Délégués, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination de leur nombre qui sera **désormais ramené à 4**.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer un poste d'Adjoint et de supprimer deux postes de Conseillers Délégués :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention (*n'ont pas pris part au vote*) : 6 (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET)

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T et suite à cette démission et à la création d'un nouveau poste, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection de deux Adjoints. Je rappelle que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que ce scrutin sera rendu public par vote à main levée.

De plus, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, j'ai constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée. La liste A – « Agir Réussir Ensemble », conduite par Ildio DE OLIVEIRA est jointe à la présente délibération.

Il a ensuite été procédé à l'élection de deux Adjoints au Maire à main levée.

Résultat du vote (1<sup>er</sup> tour) :

- Nombre de présents : 23 + 3 procurations
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrages nuls (contre) : 0
- Abstention (*n'ont pas pris part au vote*) : 6 (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET)
- Nombre de suffrages exprimés : 20

Ont été proclamés Adjoints, les candidats figurant sur la liste A, conduite par Ildio DE OLIVEIRA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Ildio DE OLIVEIRA, au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint délégué à « Bâtiments – Infrastructures ».
- Annie-France PEUCH, au poste de 7<sup>ème</sup> adjointe déléguée à « Culture – Jumelage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** :
  - ❖ la création d'un poste d'Adjoint supplémentaire,
  - ❖ la suppression de deux postes de Conseillers Délégués,

- **dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention (*n'ont pas pris part au vote*) : 6  
(Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET)

Interventions :

*Au moment du vote de l'Assemblée relatif à la création d'un poste d'Adjoint et à la suppression de deux postes de Conseillers Délégués,*

*M. OCHOA intervient au nom du groupe de l'Opposition : « Nous nous abstenons sur cette délibération, comme nous l'avons fait les autres fois. Nous considérons que cela relève de votre organisation. Nous nous abstenons également pour toutes les autres délibérations portant sur des changements d'élus. »*

*Mme le Maire : « Je vous remercie. »*

*M. SUIRE : « Juste un petit point qui peut paraître un détail pour certains mais pas pour moi. Vous avez eu l'élégance Mme le Maire de dire « Monsieur » Daniel BALAN alors que dans la délibération, il y a juste écrit - Daniel BALAN -. S'il y avait la possibilité, ce que vous avez fait à l'oral, de rajouter « Monsieur » devant Daniel.*

*Mme le Maire : « Oui, si vous voulez !, Mais je ne sais pas si vous l'avez remarqué Monsieur SUIRE, mais je ne dis pas « Madame le Maire » quand je parle de moi. Je dis « je ». »*

*M. SUIRE : « Vous avez dit « Monsieur » Daniel BALAN, c'est juste à l'écrit que je souhaite que ça soit marqué. »*

*Mme le Maire : « Très bien. C'est tout, vous n'avez que ça à dire ? »*

*M. SUIRE : « Oui. C'est important. »*

*Mme le Maire reprend la lecture de la délibération. À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que le scrutin sera rendu public par vote à main levée pour faciliter les choses, comme cela s'est fait lors des élections précédentes.*

*Mme le Maire demande aux membres de l'Opposition s'ils ont un candidat à proposer.*

*Mme DEGUILLE répond que non.*

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATIF**

**Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire**

**N° 01 – 02 – Réf. : MC**

Comme vous le savez, les fonctions d'élu local ne sont pas rétribuées en tant que telles. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, sans les majorations. L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, le cas échéant ;

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (*par exemple : communes touristiques...*) peuvent, dans des limites bien précises, attribuer des majorations d'indemnités de fonction aux Élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

De plus, au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ces indemnités seront écrêtées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune compte 6 859 habitants (population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;

Vu le décret en Conseil d'État du 24 août 1983 classant la Commune de LANTON en station de Tourisme et Balnéaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2000 portant surclassement démographique de la Commune de Lanton dans la catégorie démographique des communes de 10000 à 20000 habitants ;

Considérant que la Commune est donc classée « station de tourisme » et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est possible d'appliquer une majoration de 25 % aux indemnités de fonction des Élus dans les Communes classées « stations de tourisme », dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a fixé à huit le nombre d'adjoints au maire, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT,

Vu l'acceptation par Monsieur le Représentant de l'État de la démission de Monsieur Daniel BALAN, de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal, reçue en Mairie le 2 janvier 2017,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC pour siéger en lieu et place,

Considérant la nouvelle organisation communale,

Vu la délibération n° 06-02 du 5 novembre 2015 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n° 01-01 de la présente séance par laquelle le Conseil a décidé de créer un poste d'Adjoint et de supprimer deux postes de Conseillers Délégués, il est nécessaire de déterminer une nouvelle enveloppe maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjointes (ci-joint tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal).

Vu l'avis de la Commission « Finances – Intercommunalités - Marchés Publics » réunie le 10 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

❖ **Dit** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (soit 55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints en exercice, soit **sept**.

❖ **Décide :**

- que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation reste identique à celui voté par délibération n° 06-02 du 5 novembre 2015, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- ✓ **Le Maire** : 40 % de l'indice brut 1015
  - ✓ **Les Adjoints en exercice** : 17.90 % de l'indice brut 1015
  - que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, percevront des indemnités de fonction, fixées au taux suivant :
    - ✓ **Les Conseillers titulaires d'une délégation** : 6.60 % de l'indice brut 1015
  - que la commune étant classée « station de tourisme » avec une population totale supérieure à 5 000 habitants, les indemnités réellement octroyées à Madame le Maire et aux Adjoints en exercice seront majorées de 25 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.
  - qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, les Adjoints nouvellement nommés percevront leurs indemnités telles que définie ci-dessus.
  - qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, M. Ilidio DE OLIVEIRA et Mme Annie-France PEUCH, nouvellement nommés Adjoints ne percevront plus leurs indemnités de Conseillers Délégués,
- ❖ **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Communal.
- ❖ **Approuve** la présente à la majorité. Pour : 20 – Contre : 1 (M. BAILLET) – Abstention : 5 (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD).

**Tableau (annexé à la présente délibération n° 01-02)**  
**récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées**  
**aux membres du Conseil Municipal**

Population : strate de 3500 à 9999 habitants (6 859 habitants – population légale en vigueur au 01/01/2017)

<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE 1015</b>
	<i>À compter de la date exécutoire de la présente pour le Maire et les 7 Adjoints en exercice</i>	<i>Majoration de 25 % au titre « station touristique » appliquée pour le Maire et les Adjoints</i>
<b>Maire</b>	<b>1912.14 €</b>	<b>40 % + 25% majoration</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>855.68 €</b>	<b>17.90 % + 25% majoration</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>855.68 €</b>	<b>17.90 % + 25% majoration</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>855.68 €</b>	<b>17.90 % + 25% majoration</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>855.68 €</b>	<b>17.90 % + 25% majoration</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>855.68 €</b>	<b>17.90 % + 25% majoration</b>
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>855.68 €</b>	<b>17.90 % + 25% majoration</b>
<b>7<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>855.68 €</b>	<b>17.90 % + 25% majoration</b>



<b>4 Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction</b> <i>A compter de la date exécutoire de la présente délibération</i>	<b>252.40 €</b>	<b>6.60 %</b>
	<b>252.40 €</b>	<b>6.60 %</b>
	<b>252.40 €</b>	<b>6.60 %</b>
	<b>252.40 €</b>	<b>6.60 %</b>

Interventions :

*Mme DEGUILLE : « J'ai une question à vous poser, quand vous dites que Nathalie PEYRAC siège en lieu et place, qu'est-ce que ça veut dire pour vous ? »*

*Mme le Maire : « Cette élue remplace celui qui est parti pour compléter le tableau des élus, ce qui est normal. »*

*Mme DEGUILLE : « M. BALAN était bien Adjoint, si c'est marqué en lieu et place, cela veut dire pour moi comme Adjoint. »*

*Mme le Maire : « Non, elle arrive comme nouvelle Conseillère Municipale, elle n'a pas de délégation. »*

*Mme DEGUILLE : « Cela me paraissait logique. »*

*Mme le Maire reprend la lecture de la délibération et au moment du vote M. BAILLET prend la parole: « Quand nous avons été élus la première fois, la première délibération que nous avons prise, c'était justement pour diminuer de moitié les indemnités d'élus. »*

*M. DEVOS : « En 2001. »*

*M. BAILLET : « Hé oui, il y a 13 ans de ça, enfin 15 ans puisque cela fait 2 ans que vous êtes élus. Nous avons diminué de moitié, cela nous avait permis de pouvoir embaucher un nouveau Policier Municipal de plus, car à l'époque il n'y en avait qu'un. A un c'était difficile, à deux c'était mieux. »*

*Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Il y en avait deux, M. BIREAU et DALIDEC. »*

*M. BAILLET : « Il a été embauché parce que nous avons diminué de moitié nos indemnités. »*

*Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « M.DALIDEC avait été embauché avant. »*

*M. BAILLET : « Enfin bref, nous avons diminué de moitié nos indemnités. La première délibération que vous avez prise vous quand vous avez été élus c'était d'augmenter vos indemnités. Relisez les comptes rendus. Donc, première délibération que nous avons prise, c'est de renoncer et vous, vous augmentez. Je vous rappelle quelque chose qui me paraît important, personne ne nous force à être élu, Maire, Adjoint ou Conseiller. Nous sommes là, parce que nous avons envie de faire quelque chose et de servir, nous ne sommes pas là pour nous servir. Là, je ne conçois pas que vous augmentiez vos indemnités. J'ai été Adjoint pendant 13 ans, j'avais 600 € d'indemnités qui me suffisaient amplement et j'étais un de ceux qui bougeait le plus, entre mes délégations forêt, etc. ... Je n'étais pas là pour faire un bénéfice, j'étais là pour servir et pas pour me servir. Et ça, je suis désolé mais je pense dans l'opinion des administrés que ça devrait rester comme ça. »*

*Mme le Maire : « Je ne peux pas vous laisser dire ça. Vous avez accepté vos indemnités qui étaient de 600 € à l'époque. Actuellement, je crois que les Délégués ont 700 €, une fois les divers prélèvements effectués. Je ne vois pas où est le problème. Quand je suis arrivée, je me souviens avoir diminué de 5 % mes indemnités. Pour m'occuper de la Mairie, je reçois 1 550 € net par mois, je ne vois pas où est le drame. Je n'ai rien augmenté du tout. Je ne peux pas vous laissez dire de telles âneries ! Pardonnez-moi Monsieur, mais je vous le répète je n'ai pas augmenté mes indemnités, je les ai même diminuées»*

*M. BAILLET : « La première délibération que vous avez prise quand vous êtes élus ça a été d'augmenter les indemnités. »*

*Mme le Maire : « Nous n'avons rien augmenté du tout ! »*

*M. BAILLET : « Vous n'avez qu'à regarder les registres et vous trouverez. Enfin quand même, vous ne pouvez pas dire le contraire ! »*

*Mme le Maire : « Ce n'est pas grave je vous donnerai la délibération la prochaine fois. On ne va pas continuer à discuter. »*

*M. BAILLET : « Surtout quand ça vous dérange ! »*

*M. SUIRE : « Je voudrais juste dire le contraire, Mme le Maire était à 55 %, elle est passée à 40 % donc en réalité elle n'a pas diminué de 5 % comme elle dit, mais de 15 %. Par contre moi, je m'inquiète pour mes collègues élus concernant les stations de tourisme. Le protocole station de tourisme de la Loi 2006 s'arrête au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce qui fait, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 il n'y aura plus de possibilité d'augmentation. Avez-vous déjà lancé la procédure ? »*

*Mme le Maire : « Le dossier est lancé depuis un moment et nous n'étions pas assujettis à la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier car nous étions déjà station classée. La date butoir est destinée aux villes qui n'étaient pas stations classées et qui demandent à l'être. Pour nous, le dossier est prêt. »*

*M. SUIRE : « Non la date butoir était pour les villes qui étaient classées. Nous l'étions en 1983 et il y avait 3 dates butoirs : 2010, 2014 et 2018. Nous faisons partie de celles qui s'arrêtent en 2018 et donc il y a urgence de faire le nécessaire. »*

*Mme le Maire : « Le dossier est prêt M. SUIRE ! Ce sont ces 25 % de majoration qui perturbent tout le monde. C'est normal que nous soyons surclassés, car Lanton compte environ 7 000 habitants et augmente considérablement sa population en été. »*

*M. SUIRE : « Il faut que nous le restions. »*

*Mme le Maire : « C'est important, nous sommes une commune touristique. Une petite parenthèse : les gens qui ont cru venir s'installer ici, dans une commune rurale, n'ont pas compris que nous étions dans une commune touristique. Ce classement facilite la gestion de la commune »*

*M. BAILLET : « Il y a quand même quelque chose qui me choque aussi, c'est qu'il ne se passe pratiquement pas un Conseil Municipal sans que nous entendions parler du désengagement de l'État par rapport aux subventions qui sont accordées aux Mairies... Et pendant ce temps-là, il y en a qui, sous prétexte que c'est légal, s'augmentent de 25 %. Je suis désolé mais ça ne passe pas.*

## **OBJET : MODIFICATIF N° 06 DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire**

**N° 01 – 03 – Réf. : PS**

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux.

Vu la délibération n° 06-01 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la suppression de deux postes d'Adjoints et la création d'un poste supplémentaire de Conseiller Municipal Délégué, ce qui porte à six le nombre d'Adjoints et de Conseillers Délégués,

Vu la délibération n° 06-02 en date du 5 novembre 2015 modifiant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 06-03 en date du 5 novembre 2015 relative à la 4<sup>ème</sup> modification de l'appellation et de la composition des Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 03-19 en date du 27 juin 2016 relative à la 5<sup>ème</sup> modification de l'appellation et de la composition des Commissions Municipales,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC pour siéger en lieu et place,

Vu la délibération n° 01-01 de la présente séance relative à l'élection de deux nouveaux Adjoints et la suppression de deux postes de Conseillers Délégués,

Considérant alors la nécessité d'actualiser le tableau des Commissions Communales suite à ces modifications et à la nouvelle organisation communale,

Considérant les modifications de délégation qui en découlent conformément à la délibération n° 01-02 de la présente séance,

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement le 10 et le 11 janvier 2017,

Conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses Membres.

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 11-08 en date du 7 novembre 2014,

La présente a pour objet de modifier la composition des commissions dites permanentes et de définir le mode d'élection des membres et leur nombre. En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante » (art. L. 2121-22 al.3 du C.G.C.T).

Un membre de la liste d'opposition municipale siégera à chaque commission. De plus au vu de l'Article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir débattu, 8 commissions et 4 sous-commissions sont retenues comme indiqué ci-dessous :

\* 8 commissions :

- 1) Urbanisme
- 2) Finances – Intercommunalité – Marchés Publics
- 3) Administration Générale – Ressources Humaines – Dialogue Social – Sécurité Publique – Ports
- 4) Solidarités
- 5) Vie Locale
- 6) Enfance – Jeunesse
- 7) Bâtiments – Infrastructures
- 8) Culture – Jumelage

\* 4 sous-commissions :

- 1) Gestion du Patrimoine Forestier
- 2) Prévention des Risques – Développement Durable
- 3) Handicap et Accessibilité des personnes handicapées
- 4) Espaces Verts – Fleurissement

Conformément au tableau ci-joint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier** la composition et l'appellation des commissions et sous-commissions municipales permanentes,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*Mme le Maire précise que le tableau qui a été envoyé avec les projets de délibération doit être rectifié suite à la démission reçue entre temps de la part de M. GAY.*

*M. SUIRE : « Juste une chose, je regrette que vous ne m'ayez pas demandé dans quelles commissions je souhaitais être. Je suis dans deux commissions avec deux personnes charmantes d'ailleurs, mais voilà ! »*

*Mme Maire : « Vous auriez pu être nulle part aussi. »*

*M. SUIRE : « Oui, c'est très gentil. Juste une chose, la finalité de Lanton, dont j'avais cru comprendre que c'était le tourisme, n'a pas de commission tourisme et je m'étonne. »*

*Mme le Maire : « Nous n'avons pas le droit d'en avoir puisque que c'est l'EPIC qui s'en occupe. »*

*M. SUIRE : « Nous ne décidons plus rien sur le tourisme ? »*

*Mme le Maire : « Il y a un transfert de compétences avec la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Donc nous ne pouvons pas avoir de commission tourisme puisque maintenant c'est une compétence intercommunale. »*

*M. SUIRE : « Le SIBA s'en occupe et le Département s'occupe des ports pour le tourisme ? »*

*Mme le Maire : « Le SIBA s'occupe de la promotion touristique et de la marque Bassin. »*

*M. SUIRE : « La COBAN va s'occuper du tourisme, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'occupe du tourisme, le département va s'occuper du tourisme avec les ports et nous, nous sommes une commune touristique qui n'a pas de commission tourisme et qui s'occupe de rien en ce qui concerne le tourisme ? »*

*Mme le Maire : « Non, je ne peux pas vous laissez dire ça ! Nous siégeons dans toutes ces instances. »*

*M. SUIRE : « Vous n'êtes pas décideurs comme certaines communes, Lège - Cap Ferret, Andernos ou autres qui ont gardé leur Office de Tourisme, leur port... »*

*Mme le Maire : « M. SUIRE ne semez pas le doute là où il n'y a pas de doute à avoir ! Ne commencez pas sur cette voie ! La commune de Lège - Cap Ferret a un EPIC géré en régie, à Arès c'est une association qui gère l'OT et nous, nous avons déjà un office du tourisme intercommunal avec Audenge et Biganos. Nous n'avons pas eu le choix, nous ne pouvions pas en sortir et puis nous n'avons pas la volonté d'en sortir. La loi NOTRe a transféré la compétence touristique de la commune à l'intercommunalité donc à la COBAN qui est compétente en la matière et nous ne pouvons pas faire autrement. Il n'y a pas de commentaire à faire, ni de doute à semer. Nous n'avons pas la possibilité d'avoir la compétence touristique, c'est contre la Loi. »*

Mme MERCIER : « Moi, je trouve que pour avoir siégé plusieurs fois à l'OTI, les décisions sont prises après concertation, discussions, etc... Je voulais quand même le préciser. »

Mme le Maire : « Je vous remercie. C'est vrai que tous les Maires y siègent et que les décisions sont prises en concertation. Avec les Communes d'Audenge et de Biganos cela fonctionne très bien. Et maintenant, Mios et Marcheprime viennent de nous rejoindre puisqu'elles n'avaient pas d'Office de Tourisme. Nous sommes dans la droite lignée de la Loi NOTRe, il n'y a pas d'autre possibilité. »

**OBJET : AVENANT A LA CHARTE RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX – MODIFICATION DE CERTAINS CYCLES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 01 – 04 – Réf. : MC**

En préambule, il est rappelé que le 29 août 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la Charte sur le temps de travail des agents communaux, comme avenant à l'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 10 juillet 2000 et le 27 juin 2016 avec son avenant relatif à la modification des heures d'ouverture de la Mairie au Public et de certains cycles hebdomadaires de travail.

Afin de poursuivre l'amélioration de la gestion du temps de travail au sein de la Commune et d'optimiser ainsi l'organisation et la performance des services et notamment l'amélioration du service et de l'offre d'accueil rendus aux administrés (en adéquation aussi avec leurs besoins), il apparaît nécessaire de modifier les cycles de travail des agents de certains services.

Il est rappelé que les Collectivités disposent d'une latitude importante pour définir les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail des agents, dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Aussi, pour servir au mieux les usagers du service public, la Commune doit tenir compte de l'activité spécifique de chaque service, de ses contraintes et problématiques propres :

- *Activité avec des variations saisonnières (par ex Manifestations, Service Espaces Verts...)* ;
- *Activités variables selon la période scolaire ou les vacances (par ex : Service Enfance Éducation/ATSEM, animateurs)* ;
- *Activité comprenant du travail régulier de week-end et de jours Fériés (par ex Police Municipale, Service Culture et Vie Locale, Service Aides à domicile du CCAS) ;...*

Dans ce contexte, compte tenu notamment de l'activité spécifique du Service Culture et Vie Locale et de certains corps de métiers des Services Techniques, il apparaît opportun d'annualiser le temps de travail des agents y exerçant leurs fonctions, c'est-à-dire de répartir les heures de travail effectives (1564.30 heures à ce jour dans la Collectivité conformément à la Charte sur le Temps de Travail susvisée) sur une période globale de douze mois. Les agents continuent de percevoir un salaire identique chaque mois puisque leur rémunération est lissée sur douze mois quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées mensuellement.

En effet, si la charge de travail d'un service est soutenue pendant certains mois de l'année, les agents peuvent être amenés à travailler de façon plus intense pendant ces périodes. Le reste du temps, leur emploi du temps peut être allégé. Ce système s'appelle l'annualisation du temps de travail.

Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'ensemble de l'année civile. Ce cycle donne lieu en effet à un planning prévisionnel par agent, qui reste donc soumis à des (ré) ajustements au fil de l'eau ; ce planning permet d'identifier, pour chaque agent sur une année, les jours travaillés et les horaires, les jours de congés annuels et les jours non travaillés en dehors des congés.

L'annualisation permet entre autres de positionner les horaires de travail sur toute une année, de décrire l'activité d'un service et d'en identifier les contraintes, de définir avec les agents les temps de présence obligatoires, d'identifier les variations d'activité plus ou moins soutenues selon les périodes et de répondre par là-même à certaines problématiques concernant par exemple :

- *des heures supplémentaires générées en nombre important ;*
- *des difficultés à planifier des récupérations ;*
- *une possible perte d'efficacité ;*
- *un encadrement parfois fragilisé ;*
- *un manque probable d'équité ;*
- *une organisation non adaptée à l'activité (en termes de service rendu aux usagers)...*

Toute Collectivité peut recourir à l'annualisation du temps de travail si celle-ci a au préalable fait l'objet d'une consultation des représentants du personnel et d'une validation en Comité Technique, dans la mesure où elle constitue une modification dans les conditions générales de fonctionnement des services concernés et a une incidence sur la situation du personnel.

À ce titre, l'annualisation des Services Techniques – équipes des Espaces Verts et des Bâtiments – et celle des agents de Culture et Vie Locale a été approuvée en Comité Technique le 16 décembre 2016.

Cette nouvelle organisation du travail sera soumise à évaluation à l'issue de la saison estivale.

Les cycles de travail au sein des services de la Commune se répartiraient ainsi de la façon suivante :

- Agents travaillant selon un cycle de travail annuel :
  - Service Enfance Éducation,
  - Service Police Municipale,
  - Service Portuaire,
  - Service Culture et Vie Locale (Excepté la Médiathèque),
  - Services Techniques (Espaces Verts et Bâtiments),
  - Service Entretien-Restoration (Cuisine Centrale et Restauration Maternelle).
- Agents travaillant selon un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures :
  - Service Entretien-Restoration (Restauration Élémentaire, Restauration RPA, Entretien des Bâtiments, Entretien/Magasin).
- Agents travaillant selon un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures générant 12 RTT à l'année :
  - Services administratifs de la Mairie (Direction Générale, Secrétariat Général, Services du Pôle Ressources, Services à la Population),
  - Service Systèmes d'Informations,
  - Service Communication,

- Services Techniques (Direction, Secrétariat-Comptabilité, Sécurité ERP, Garage, Voirie, Forêt) ; il est à noter que l'agent exerçant les fonctions de Secrétaire Comptable ne sera plus soumise, à sa demande et pour nécessités de service, aux horaires des services administratifs mais à ceux des services techniques.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2000 relative à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT),

Vu la loi n° 2001-2 du 03/01/2001 relative au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, article 21,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 07-01 du 29 août 2012 relative à la Charte sur le Temps de Travail/avenant à l'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) du 10 juillet 2000,

Vu la délibération n°03-17 du 27 juin 2016 portant avenant à la Charte sur le Temps de Travail des agents communaux relatif à la modification, des heures d'ouverture de la Mairie au Public et de certains cycles hebdomadaires de travail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2016 relatif à l'annualisation des Services Techniques (Équipes Bâtiments et Espaces Verts) et du Service Culture et Vie Locale (Manifestations, Sports Jeunesse et Vie Associative, Festivité et Vie Locale),

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement le 10 et le 11 janvier 2017,

Sachant qu'il convient de prendre un nouvel avenant à la Charte en vigueur dans la Collectivité relative au temps de travail, afin de modifier et d'uniformiser certains cycles de travail des agents par la mise en place de l'annualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à étendre l'annualisation à de nouveaux services en modifiant les cycles hebdomadaires de travail des agents communaux concernés ;

- **charge** Madame le Maire d'en assurer une évaluation à l'issue de la saison estivale ;
- **dit** que les crédits nécessaires afférents aux dépenses occasionnées notamment par l'accomplissement par les agents communaux de certaines heures supplémentaires qui viendraient exceptionnellement en dépassement de ces nouveaux cycles de travail, seront inscrits annuellement au Budget Primitif,
- **approuve** la présente, avenant à la Charte relative au Temps de Travail, à la majorité. Pour : 20 – Contre : 6 (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET) – Abstention : 0.

Interventions :

*M. BILLARD : « Nous nous posons quelques questions parce que vous dites - vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2016-, je le rappelle parce qu'il a été réclamé lors des deux commissions Finances et Administration Générale, auxquelles nous avons participées. En Finances, vous nous avez dit que nous aurions le compte rendu du CTP et le lendemain en Administration Générale vous nous avez dit d'aller voir les Syndicats pour avoir le compte rendu. »*

*Mme le Maire : « Je suis étonnée de votre question ! Vous n'êtes pas sans savoir que nous n'avons pas le droit de diffuser ce qui est dit dans le CT ou le CHSCT. Ce sont des choses qui ne doivent pas sortir de ces Instances, tant que les comptes rendus n'ont pas été approuvés, c'est pour cela que nous vous avons dit de vous rapprocher des Syndicats. Nous n'avons rien à cacher mais nous ne pouvons pas vous les donner, ne les ayant pas nous-mêmes. »*

*M. BILLARD : « Nous avons demandé ce compte rendu car M. DEVOS nous a dit que les Syndicats étaient d'accord, c'était pour savoir ce qu'en pensaient les agents sur le terrain et comment se passait cette annualisation. »*

*Mme le Maire : « Pas de problème quand ces comptes rendus seront approuvés on vous les communiquera. »*

*M. BILLARD : « Alors, comment voulez-vous que l'on puisse délibérer ce soir sans toutes les informations, on ne sait pas comment ça se passe au niveau des Syndicats. Je me doute que pour le bien-être du service public et le fait que vous annualisiez ainsi les services, on n'est pas contre au contraire, pour une meilleure organisation, il n'y a pas de soucis. Mais, nous on trouve qu'il y a un manque de service public notamment avec le choix de fermer la Mairie le samedi. Je vous le dis et je le pense, quand on sait que certains services sont représentés par une seule personne, je me doute bien que pour annualiser les horaires ce n'est pas facile. Il y a un réel problème au niveau du personnel et il y a des prises en compte aujourd'hui qui sont toujours les mêmes, cela vous fait sourire Mme le Maire, mais aux Services Techniques, ils sont de moins en moins et on leur demande toujours plus. Il y a, à ce sujet là, des questions à se poser par rapport au mal-être du personnel de ce service. »*

*Mme LEFAURE : « Concernant le mal-être du personnel, c'est vous j'imagine qui portez cette parole ! Nous, nous travaillons avec la Médecine Préventive et les Représentants du Personnel notamment au travers des Comités CT et CHSCT. Comme le disait Mme le Maire tant que les comptes rendus ne sont pas validés, on ne peut pas les divulguer. C'est la raison pour laquelle, je vous ai orienté vers les représentants des Syndicats s'ils souhaitaient vous donner les informations. Tant qu'on n'a pas leur accord, on ne peut pas nous les diffuser. Vous vous êtes rapprochés d'eux puisque vous évoquez l'adoption de l'annualisation. Tout le monde est d'accord et nous sommes conscients effectivement de l'absence dans les services d'une rotation facile. Aussi, notre nouvelle D.G.A arrivée depuis le mois d'octobre, fait des études et nous proposera prochainement une solution pérenne, mais on ne peut pas, du jour au lendemain faire des remplacements sans en étudier les conséquences. Je ne parle pas des conséquences financières, bien qu'il faille les intégrer dans le budget, mais de celles qui nous permettront de donner les moyens aux agents communaux de poursuivre les missions dans lesquelles ils sont en difficulté actuellement. »*



*M. OCHOA : « Je ne vais pas revenir sur ce qu'à dit M. BILLARD et je partage tout à fait son intervention. Par contre, on ne peut pas accepter de recevoir comme réponse vous n'avez qu'à vous adresser aux Syndicats. Je rappelle que l'on est dans un Conseil Municipal et les gens de l'Opposition ont les mêmes droits que la Majorité. Moi, je ne demande pas la divulgation des informations d'un CT ou d'un CHSCT, mais le groupe de l'Opposition veut être informé au même titre que les autres Conseillers. Si on me dit tout s'est bien passé, on est d'accord pour faire la charte sur l'annualisation, mais je veux avoir les informations des Instances qui ont siégé sur ce sujet. Mme le Maire on est en droit de poser des questions pour avoir des éléments et c'est pour cela que l'on votera contre ce projet. »*

*Mme le Maire : « M. OCHOA, sachez que la méthodologie a été scrupuleusement respectée. C'est-à-dire que les personnels ont été interrogés, les Syndicats ont fait leur travail. Ce sujet a été abordé en CT et en CHSCT. Vous aurez les comptes-rendus à votre disposition dès qu'on les aura. Concernant cette annualisation, vous savez qu'il y a déjà des services qui sont annualisés et on travaille sur ce projet depuis 2.5 ans, depuis que nous sommes élus. Plusieurs services y sont déjà, la Police Municipale, les ALSH, les ports et une partie du service CVL et cela se passe très bien. Nous souhaitons l'étendre aux services des Espaces Verts, des Bâtiments et des Manifestations. Par cette mise en place, on recherche et les agents sont d'accord avec nous, une meilleure adéquation entre les moyens et les besoins sur le terrain, notamment en période estivale. C'est ce que nous souhaitons réaliser pour avoir une meilleure planification et une anticipation des besoins supplémentaires. Nous sommes en période d'expérimentation et l'on rectifiera au fur et à mesure. On y travaille au quotidien et il y a déjà eu des réajustements. On a entamé une charte qualité depuis que l'on a été élu pour améliorer les services publics, mais aussi avoir une meilleure qualité de travail pour les agents. »*

*M. OCHOA : « J'aurais voulu avoir toutes ces informations dans le trieur du Conseil. »*

*Mme le Maire : « Je vous le répète, ce n'est pas moi qui vais faire le compte rendu ! Vous les aurez dès qu'ils seront en notre possession. »*

*Mme DEGUILLE : « ça doit faire deux ou trois fois que je demande le bilan social. Je crois qu'il paraît tous les deux ans et il est obligatoire. D'ailleurs, on ne doit pas passer en Conseil Municipal ? »*

*Mme le Maire : « Il n'y a pas d'obligation légale de le présenter en Conseil mais il passe en CT. On vous le fera passer. »*

## **OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 01 – 05 – Réf. : PS**

Au vu de l'Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Au vu de l'Article L.2121.33 du C.G.C.T, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu les diverses délibérations prises depuis 2014 par lesquelles la commune a procédé à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC pour siéger en lieu et place,

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier certaines représentations de la Collectivité au sein d'organismes divers suite à la nouvelle organisation communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants dans les organismes cités ci-dessous.

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 11 janvier 2017,

Au vu de l'Article L.5211-8 du C.G.C.T, la représentation du Conseil Municipal est la suivante :

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A) (3 membres)

- \* Mme Marie LARRUE (inchangée)
- \* M. Gérard GLAENTZLIN (inchangé)
- \* M. Alain DEVOS (*modificatif*)

M. Alain DEVOS est élu par : 20 voix « pour » – 0 « contre » – 6 « abstentions » (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET) – Adopté à la majorité.

Syndicat Mixte pour la Révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon (SYBARVAL)

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| 3 membres titulaires                          | * 1 membre suppléant            |
| * Mme Marie LARRUE (inchangée)                |                                 |
| * M. Gérard GLAENTZLIN ( <i>modificatif</i> ) | * M. Bertrand PERRIN (inchangé) |
| * M. Alain DEVOS (inchangé)                   |                                 |

M. Gérard GLAENTZLIN est élu par : 20 voix « pour » – 0 « contre » – 6 « abstentions » (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET) – Adopté à la majorité.

Syndicat Intercommunal d'Électrification du Canton d'Arcachon – S.D.E.E.G

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| 1 membre titulaire                            | 1 membre suppléant                |
| * M. Gérard GLAENTZLIN ( <i>modificatif</i> ) | * M. Ildio De OLIVEIRA (inchangé) |

M. Gérard GLAENTZLIN est élu par : 20 voix « pour » – 0 « contre » – 6 « abstentions » (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET) – Adopté à la majorité.

Association des Communes et Collectivités Forestières de la Gironde

- |                     |   |
|---------------------|---|
| 1 délégué titulaire | 1 délégué suppléant                     |
| * François DELATTRE | * M. Alain DEVOS ( <i>modificatif</i> ) |

M. Alain DEVOS est élu par : 20 voix « pour » – 0 « contre » – 6 « abstentions » (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET) – Adopté à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à la majorité. Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 6 (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET).

**OBJET : MODIFICATION DU GROUPE DE PILOTAGE DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE LE TRANSFORMER EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur : A. DEVOS**

**N° 01 – 06 – Réf. : PS**

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et Infrastructures » réunie le 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-45,

Vu la délibération n° 01-01 du 12 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal engageait la prescription de la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la désignation du nouveau cabinet d'étude conseil CREHAM/BKM en date du 27 mars 2015,

Vu les délibérations n° 04-02 en date du 24 juin 2015 et n° 06-09 en date du 5 novembre 2015, relatives à la désignation du nouveau Groupe de pilotage en vue de transformer le POS en PLU,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC pour siéger en lieu et place,

Considérant la nouvelle organisation communale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas remplacer M. BALAN au sein du Groupe de Pilotage, d'y associer les Présidents des Comités de Villages et d'en modifier la composition comme suit :

Élus :

Mme LARRUE Marie  
M. DEVOS Alain  
M. PERRIN Bertrand  
Mme PEUCH Annie-France  
M. DELATTRE François  
M. DE OLIVERA Ildio

M. CAUVEAU Olivier  
Mme CHARLES Jacqueline  
Mme DARENNE Annie  
M. GLAENTZLIN Gérard  
Mme DEJOUÉ Hélène  
M. BILLARD Tonny

Non Élus :

M. HOGUET Jean-Luc  
M. LEBON Bernard  
M. BARREIRO José  
M. DA ROCHAS Adam  
Mme ORCEL Josette

Mme BRIEFF Michèle  
Mme MUNCH Janine  
Mme SIRET Magaly  
Mme MERCIER Marie

Le Cabinet d'Urbanisme CREHAM/ BKM ainsi que les services administratifs participeront à chacune des réunions de ce groupe de Pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRÊT DU PLU**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 01 – 07 – Réf. : PS**

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et Infrastructures » réunie le 10 janvier 2017,

**RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU ET SON CONTENU :**

Je vous rappelle que, par délibération du 12 janvier 2011, le Conseil Municipal de Lanton a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal en fixant les objectifs suivants :

- accompagner, encadrer et anticiper l'évolution de la population communale,
- préserver et valoriser les milieux naturels et les paysages,

- encadrer le développement urbain et conduire une politique de logement maîtrisée, dans le respect du développement durable,
- assurer un développement économique valorisant les atouts de la commune, permettant l'accueil des différents secteurs d'activités économiques,
- améliorer la qualité des déplacements et des dessertes des activités et des équipements.

Les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 21 décembre 2015, et s'articulent autour des axes suivants :

1.1 – Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques :

- a) Préserver les milieux naturels et préserver la Trame Verte et Bleue,
- b) Garantir une gestion durable de la ressource en eau,
- c) Prendre en compte les nuisances et les risques,
- d) Économiser l'énergie et s'engager dans la transition énergétique.

1.2 - Les objectifs d'aménagement et de développement du territoire

- a) Orientations pour le paysage, l'habitat et les équipements,
- b) Orientations pour les déplacements et les infrastructures,
- c) Orientations pour le développement économique, touristique et les loisirs,
- d) Orientations concernant les communications numériques,
- e) Orientations pour la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le territoire communal de Lanton couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles (N).

#### **RAPPEL DU DISPOSITIF DE CONCERTATION PRÉVU :**

Par délibération du 12 janvier 2011, le Conseil Municipal de Lanton a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal en fixant les modalités de concertation suivantes :

- mise en place d'un Groupe de Pilotage,
- publication d'articles dans la presse locale,
- publication d'articles dans les supports de communication municipaux (Lettre du Maire, Magazine municipal, site internet de la Commune...),
- organisation de réunions publiques aux stades importants de la procédure,
- affichages dans les lieux publics,
- mise à disposition du public du dossier d'information,
- exposition en mairie mise à jour au fur et à mesure de l'évolution de la procédure,
- ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie du lundi au vendredi (aux heures habituelles d'ouverture).

#### **MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC :**

- publications dans la presse locale : Lettres du Maire, Magazines municipaux, Sud-Ouest, La Dépêche du Bassin, Infobassin...,

- mise à disposition en Mairie, sur le site internet et le Facebook de la Ville : panneaux informatifs, documents pouvant être consultés au fur et à mesure de la procédure, annonces des étapes et des réunions publiques ;
- publication des Avis de Réunions Publiques : en Mairie, sur le site internet et le Facebook de la Ville, salle de sports du Braou, au complexe sportif de Cassy, école maternelle de Cassy, école primaire de Cassy, salle de quartier de Taussat, centre d'animation de Lanton, la salle de quartier de Blagon, annonces dans le Sud-Ouest et dans La Dépêche du Bassin.

#### **LES SUPPORTS DE CONCERTATION À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations du public aux heures habituelles d'ouverture,
- réunion publique du 22 juin 2016 portant sur le diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD,
- réunion publique du 23 novembre 2016 portant sur le projet de PLU de Lanton (règlement, zonage, OAP, ...).

#### **LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES :**

- envoi du Diagnostic pour avis,
- envoi du PADD pour avis,
- réunion d'examen conjoint du 09 novembre 2016 portant sur le projet de PLU de Lanton.

#### **LA CONCERTATION AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE :**

Les habitants, associations, ou élus qui ont souhaité faire partie du Comité de Pilotage au cours de la procédure, ont été invités à participer à six réunions de travail du groupe le :

- 10 novembre 2015
- 07 avril 2016
- 25 avril 2016
- 06 juin 2016
- 20 juin 2016
- 08 novembre 2016

#### **UTILISATION PAR LE PUBLIC DES MOYENS MIS À DISPOSITION :**

- contributions écrites sur le registre de concertation,
- courriers reçus en mairie.

Pour chacune des demandes de constructibilité, il a été fait un examen précis de la situation des terrains concernés, au regard des choix d'orientations générales et réglementaires du projet de PLU.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 12 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ont été remplies,

Considérant que les questionnements intervenus dans le cadre des réunions d'information du public, des courriers adressés en Mairie, et des remarques consignées dans le registre de concertation, ont été analysés lors de l'élaboration du projet de PLU,

Après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le Rapport de Présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et celles qui ont demandé à être consultées,

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **constater** que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.300-2 ancienne version du code de l'urbanisme (ou L.103-2 à L103-6 nouvelle version du code de l'urbanisme) et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2011,
- **arrêter** le bilan tel que présenté ci-dessus,
- **arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanton tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS),
- **soumettre** le projet de PLU à l'enquête publique à l'issue du délai de consultation des personnes publiques associées,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération et à l'organisation de l'enquête publique,
- **tenir** le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, à disposition du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- **approuver** la présente à la majorité. Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 7 (Mmes MERCIER – DÉGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET – SUIRE).

Interventions :

*M. BILLARD : « Pour avoir participé à toutes les réunions de concertation et arriver à l'arrêt du PLU aujourd'hui, il faut en faire un bilan. On peut regretter une représentation insuffisante au cours des réunions du Groupe de Pilotage. Il y avait une association et quelques représentants de bourgs ».*

*Mme le Maire : « Tous les membres ont été invités à chacune des réunions ! »*

*M. BILLARD : « On s'exprime, on n'attaque pas, c'est juste pour dire notre ressenti. Ayant participé à l'époque au Comité de Pilotage de notre PLU, qui était la base du vôtre, c'est juste pour dire que nos réunions été beaucoup plus ouvertes à la population et qu'il y avait plus de gens associés. On se retrouve sur des sujets d'enjeux majeurs par rapport à ce document parce qu'il encadre quand même,*

*pour que les personnes comprennent, le zonage, le règlement et les orientations sur des sites d'urbanisation et de renouvellement et il faut bien comprendre que sur la plupart des sujets parce que vous avez défendus les mêmes prescriptions que nous avons dans notre ancien PLU et c'est pour cela on va dire que sur 95 % du PLU, on est d'accord. Depuis le temps qu'on se bat pour l'avoir sur la Commune, depuis 2008, le temps passe et on est en 2017, on l'a toujours pas ! Il est important de rappeler aux Lantonais que l'on a défendu les mêmes causes, que vous avez respectées et entendues. Je tenais à le préciser. Maintenant, sur les projets, il est bien évident que nous n'avons pas les mêmes visions. Nous, on a toujours défendu la zone d'activités au lieu dit Mouchon et quand je vois ce qui est présenté aujourd'hui forcément on le dit, on est contre. On a toujours favorisé les entreprises de la Commune en priorité. Je veux bien entendre parler tourisme, mais il y a aussi une vie économique à Lanton, qui existait bien avant que vous soyez là et ce que je constate c'est que plus le temps passe, plus les commerces ferment. Je veux bien entendre que vous prévoyez une grande zone porteuse d'emplois, d'accord mais ça fait 25 ans que je vis là et l'emploi j'y pense même si c'est saisonnier, trois mois, c'est important. Après il y a des projets, on vit ici et c'est un cadre de vie qu'on protège et que l'on continuera à protéger. Donc par rapport à la zone d'activités, il y a une rumeur qui dit que la Sté Pichet réclamerait 3 millions d'euros à la Municipalité.»*

*Mme le Maire : « Non, ce ne sont pas des rumeurs. La Sté Pichet met en cause la précédente Municipalité et en vertu du principe de la continuité Républicaine, je dois en assumer la responsabilité. C'est une affaire pendante devant le tribunal, c'est pourquoi je n'ai pas pris l'initiative d'en parler. En fait, cette société reproche à l'ancienne Municipalité de lui avoir fait miroiter des gains qu'elle n'aura pas. C'est le fondement de son attaque. Le groupe Pichet sait très bien qu'il n'a plus aucun droit à construire sur cette zone puisqu'il ne l'a pas exercé quand il en avait la possibilité. C'est pour cela qu'il demande des indemnités pour compenser ce manque à gagner très important. »*

*M. BILLARD : « Comme vous le dites, ça met en cause l'ancienne Municipalité mais si le groupe Pichet porte plainte, ça veut dire que le projet pouvait se faire. Il n'attaquerait pas sans fondement, et ne réclamerait pas 3 millions d'euros.»*

*Mme le Maire : « Pichet ne réclame pas de droit à construire ! Il ne l'a pas exercé parce qu'il savait très bien qu'il n'obtiendrait pas ses permis de construire. D'autant plus et je le répète publiquement, que cette zone d'activités n'aurait jamais vu le jour. Le Permis d'Aménager a été délivré en toute illégalité avant que le permis de défricher n'ait été accordé ! »*

*M. BILLARD : « Ce sont toujours les mêmes propos, vous vous êtes battue depuis le départ contre ce projet-là. Vous êtes toujours sur la même ligne. Nous, on le défend. »*

*Mme le Maire : « Cela fait quatre ans que j'entends les mêmes choses. Arrêtez de dire aux Lantonais que cette zone aurait existé. Les permis n'auraient jamais été délivrés, cela n'a pas été fait dans la légalité et aujourd'hui on se retrouve avec une demande de dommages et intérêts. On en reparlera parce que je compte y donner suite et je vous en tiendrai informés.»*

*M. BILLARD : « J'espère bien. Ce que je veux vous faire comprendre, c'est que nous, ce que l'on défend, c'est l'aspect économique, avec des entreprises qui se seraient installées dans la zone. Malgré ce que vous dites, qu'elle n'aurait jamais vu le jour, je vous rappelle que votre compétence au sein de la Coban, c'est l'économie donc vous pouvez aussi vous battre pour l'avoir et conserver des emplacements sur la Commune pour permettre à certaines entreprises, qui avaient prévu de se déplacer, de ne pas fermer et de ne pas disparaître. »*

*Mme le Maire : « J'en ai parlé aux vœux à la Population. Vous y étiez et vous avez certainement entendu que le Trésorier nous a indiqué qu'il y a eu plus de 80 entreprises qui se sont installées à Lanton en 2016. La Commune est donc en train de bouger et non de péricliter ! »*

*M. BILLARD : « Il suffit de voir que la banque a fermé. Il ne faut jamais vous rappeler la vérité Mme le Maire. »*

*Mme le Maire : « Arrêtez avec la banque, allez y ouvrir un compte et faites la marcher. »*

*M. BILLARD : « Je peux vous ramener mes relevés de compte Mme le Maire, j'y étais domiciliée. Je fais marcher le commerce local, je prends mon essence à la station-service à Lanton. Ce n'est pas de*

*la politique, je peux le prouver. J'ai toujours fait en sorte de consommer sur ma Commune. Pour la zone d'activités, si vous vouliez, vous pourriez faire en sorte de l'avoir. »*

*Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Vous aviez quand même treize ans pour la faire et mener de projet à terme puisque M. GAUBERT a bénéficié d'une année supplémentaire de mandat ! »*

*M. BILLARD : « Je ne peux pas parler des 14 dernières années, je n'étais pas là. Je défends ce que je peux défendre, il y en a partout des zones. Vous pensez que personne ne va se battre contre vos projets et que les Lantonnais sont contents et vous laisseront tout faire. On verra Mme le Maire parce que tous les projets que vous êtes en train de lancer font échos. D'ailleurs, on en entend déjà parler dans la Presse. »*

*Mme le Maire : « M. BILLARD, j'ai été élue pour défendre l'intérêt général et je continuerai dans ce sens, je me battrais pour cela. Comme le dit Mme CAZENTRE, vous aviez treize ans pour faire la zone d'activités. Moi, j'ai été élue en 2014 et il n'y en avait pas. Celle que vous alliez proposer n'aurait jamais vu le jour car elle n'a pas été faite conformément à la Loi. C'est pour cela que nous en sommes là aujourd'hui avec le groupe Pichet. Sachez tout de même que je suis allée voir le Préfet la semaine dernière, pour demander une modification du zonage sur certaines parties de la commune, car comme vous le savez, le Plan de Prévention des Risques Incendies bloque toutes extensions. J'espère pouvoir obtenir un petit déramage pour faire une zone artisanale à Lanton. Je n'ai pas oublié mes promesses de campagne et je ferai en sorte de les réaliser dans la mesure du possible. »*

*M. BILLARD : « Si vous me dites que vous vous battez pour une zone artisanale, je ne serai pas contre le projet. Comme je l'ai dit je suis pour que les commerces se fassent à Lanton mais pas pour des toboggans à la place. »*

*M. SUIRE : « Juste un point sur les documents qui nous ont été transmis, les plans sont faux, les zones n'y figurent pas. »*

*Mme le Maire : « C'est exact, mais ils vont être complétés. Nous en avons fait la demande au Cabinet. »*

*M. SUIRE : « Oui, mais pour un élu, c'est difficile de voter si l'on ne connaît pas les zones. »*

*Mme le Maire : « Les documents sont à votre disposition, si vous les aviez demandés, on vous les aurait remis. »*

Les plans rectifiés, qui sont à disposition des élus et du public, sont montrés à l'Assemblée.

*M. CAMBRONERO, D.G.S : « Effectivement, dans les documents qui vont ont été transmis, le Cabinet a omis d'indiquer les références sur les zonages. Par contre, ce plan est affiché depuis plus d'un mois et il n'y a pas de nouveauté par rapport à la présentation en Commission ».*

*Mme DEGUILLE : « En regardant les documents, je n'ai pas trouvé les cartes des zones submersibles, elles ne sont pas arrivées de la Préfecture ? Il n'y en a pas besoin pour le PLU ? »*

*Mme le Maire : « Elles seront annexées, mais elles sont déjà dans le rapport de présentation. »*

*M. SUIRE : « Si elles sont dans le projet du PPRSM qui n'est pas encore validé. »*

*Mme DEGUILLE : « En ce qui concerne le terrain situé face aux Pompiers réputé pollué et sur lequel rien ne pousse, il y a de prévu, sur une partie de la parcelle, une zone de construction. »*

*Mme le Maire : « Cela fait partie de la fameuse légende urbaine. Des études ont été faites et s'il n'y a rien qui pousse, c'est parce que les gens y vont régulièrement pour y faire du radio modélisme. »*

*Mme DEGUILLE : « Non, non, il n'y a rien qui y pousse depuis de très nombreuses années, les anciens Lantonnais pourraient le dire et bien avant qu'il y passe des motos. »*



*M. BAILLET : « Mme DEGUILLE parle du Pouzoum terrain empoisonné. »*

*Mme le Maire : « Reportez-vous p. 256 et 257 du rapport de présentation, tout y est expliqué. Rassurez-vous ! Nous n'avons pas l'intention d'autoriser des constructions sur des zones polluées ! »*

*M. BAILLET : « Le rapport peut dire ce qu'il veut nous, les gens du pays, on sait ce qu'il y a eu sur ce terrain. En effet, il y a eu une usine de traitement de bois, pendant trente ans. Il n'y avait pas les protections qui existent maintenant et dans les poteaux, pour répondre à M. DEVOS, il y avait de la créatine, entre autre.»*

*M. DEVOS : « Non, ils étaient traités au cyanure.»*

*Mme le Maire : « De toute façon, la partie qui est censée être concernée par l'empoisonnement, n'est pas ouverte à l'urbanisation. On a ouvert la partie dont les prélèvements ont démontré qu'elle ne présentait aucun danger. Nous avons un dossier complet sur les risques sanitaires. Donc, ne vous inquiétez pas, nous n'avons pris aucun risque ... »*

*Mme DEGUILLE : « J'ai regardé également la liste des OAP et je ne n'ai pas trouvé de projet, ni sur le stade qui devait être amené à déménager, ni sur le site de l'ancienne école de Blagon. Cela veut dire que vous n'avez pas de projet, »*

*Mme le Maire : « Ce sont des zones U, donc urbanisables et il n'y a pas besoin d'avoir de projets inscrits sur le PLU. »*

*Mme DEGUILLE : « Il y a également sur Pichot, une zone que vous avez notée qui avec la nouvelle partie, l'OAP est multipliée par quatre et sur l'extension, vous doublez la densité à l'hectare. C'est marqué en toute lettre. »*

*Mme le Maire : « C'est le maximum autorisé, 40 logements à l'hectare et 20 logements à l'hectare sur l'extension. C'est prévu dans le SCOT. »*

*Mme DEGUILLE : « Cela fait pas mal de logements et au vu de ces constructions prévues, les écoles et les services municipaux auront un petit souci pour suivre l'augmentation de la démographie. Que prévoyez-vous pour ça ? »*

*Mme le Maire : « Une classe a déjà été construite et par rapport au POS actuellement applicable, qui prévoit 110 ha de capacité urbanisable, le PLU que nous proposons, ramène cette capacité à 90 ha. De plus, nous sommes largement en dessous de l'enveloppe capable du SCOT, qui lui prévoyait une enveloppe de 280 ha. Dans les 90 ha prévus, il y en a 20 qui sont placés en urbanisation future. Il faut également déduire de ces 70 ha restants, les 33 ha de la zone de Mouchon qui ne recevront pas d'habitations. De ce fait, il ne restera que 37 ha ouverts à l'urbanisation pour les 15 ans à venir. Nous avons un PLU très vertueux, ce qui veut dire qu'il y aura environ une moyenne de 70 logements par an. En 2016, nous avons accordé 77 permis de construire sans aucun collectif. Le risque que l'on court, c'est de se faire retoquer par les Services de l'État parce qu'on ne densifie pas suffisamment. A moyenne constante, la population augmentera à minima de 1.4 % par an. Nous sommes largement dans les normes. Dans les zones les plus densifiées, on a prévu 40 habitations à l'hectare et dans les autres, 20 logements à l'hectare, on est donc très en de ça de ce qu'on pourrait faire. On construit moins que dans les années passées, notamment de 2000 à 2008. Aujourd'hui, on est en décroissance. De plus, dans le PLU, on a prévu de très nombreux emplacements réservés pour permettre d'avoir des forêts en pleine ville, des parcs urbains, des réserves foncières - le Bois de Taussat aux Fontaines, le Bois de Cassy, Ker Breton, Le Lénan à côté de la Caserne de Pompiers, le Braou, la Prairie à Taussat, les esplanades des gares de Cassy et de Lanton- on a fait le maximum pour préserver le patrimoine communal. »*

*Mme DEGUILLE : « Dans le POS, les zones ND, elles correspondaient à quoi ? »*

*Mme le Maire : « Ce sont des zones protégées, naturelles.»*

*Mme DEGUILLE : « Et les zones NV, ce sont également des zones protégées ? »*

*Mme le Maire : « Tous ce qui est N est classé zone naturelle et on a mis des petites lettres pour différencier les secteurs. »*

**OBJET : LOI ALUR ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 01 – 08 – Réf. : RC**

Il est rappelé que la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que la Communauté devient de plein droit compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), au lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017, si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne s'y opposent pas, dans un délai de trois mois avant cette échéance, soit entre le **27 décembre 2016 et le 26 mars 2017**.

Dans ces conditions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-1,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 136-II de ladite loi qui stipule que « la Communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR »,

Vu l'article 136-II de cette même loi qui précise en outre les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence, selon lesquelles « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »,

Vu les statuts de la COBAN Atlantique ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Infrastructures » réunie le 10 janvier 2017,

Considérant la faculté offerte aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **refuser** le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la COBAN Atlantique,
- **charger** Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN Atlantique,
- **approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

*Interventions :*

*Mme le Maire : « Je vous propose d'adopter une délibération comme l'on fait toutes les communes de la COBAN pour refuser le transfert de la compétence du PLU à l'intercommunalité. Pourquoi ? Parce que la loi Nôtre nous impose tous ces transferts à marche forcée alors que plusieurs communes membres n'ont pas encore de PLU. Nous avons donc jugé plus prudent de stabiliser*

notre environnement juridique et de reporter à plus long terme ce projet d'urbanisme intercommunal. C'est pour cela d'ailleurs que le législateur a été prudent et a donné aux communes la possibilité de déroger à cette obligation. À mon sens, un plan local d'urbanisme intercommunal est prématuré et sera la prochaine étape de la mutualisation. »

M. BILLARD : « Au contraire, on approuve car, en plus nous sommes dans notre PLU. En même temps, dans combien de temps le PLUI nous sera imposé ? »

Mme le Maire : « On est en train de travailler sur une grande intercommunalité, on va passer de Communauté de Communes, en Communauté d'Agglomération dans un premier temps, et c'est dans cet objectif que nous avons adopté une Fiscalité Professionnelle Unique. A l'horizon 2025 de toute façon, on va être contraints de créer une grande intercommunalité avec la COBAS. À ce moment-là, le PLUI sera effectif. »

## **OBJET : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2017**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 01 – 09 – Réf. : PS**

Vu la délibération n° 03-08 en date du 27 juin 2016 relative à la modification des tarifs communaux, qui reste applicable en partie,

Vu l'avis des Conseils Portuaires des ports de la Commune réunis conjointement en séance extraordinaire le 6 janvier 2017,

Vu l'avis des Comités des Usagers des ports de la Commune réunis conjointement en séance extraordinaire le 6 janvier 2017,

Vu les modalités de gestion pratiques, techniques et financières du futur Syndicat Mixte toujours en discussion entre les représentants des communes du Bassin d'Arcachon et pour répondre aux obligations que nous imposent la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale – Ports » réunies respectivement le 10 et le 11 janvier 2017,

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, d'augmenter de 2.5 % les redevances portuaires qui correspondent à l'augmentation du coût de la vie et de modifier le tableau des tarifications, comme indiquées ci-dessous :

- Page 1 : SÉJOUR 3/17 ans – ADOS 12/17 ans
  - À supprimer, cette prestation n'étant plus proposée
- Page 8 : REDEVANCES D'AMARRAGE PORT DE CASSY ET VIEUX PORT DE TAUSSAT
  - À modifier

<b>REDEVANCE ANNUELLE</b>			
<b>CATÉGORIES</b>	<b>LONGUEUR HORS TOUT</b>	<b>LARGEUR MAXIMUM</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS TTC</b>
1	Jusqu'à 5.50 m	2.25 m	<b>525,00 €</b>
2	de 5.51 m à 6.50 m	2.50 m	<b>609,00 €</b>
3	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	<b>650,00 €</b>
4	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	<b>818,00 €</b>
5	+ 8.50 m	3.60 m	<b>880,00 €</b>
<b>REDEVANCE MENSUELLE (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)</b>			
<b>CATEGORIES</b>	<b>LONGUEUR HORS TOUT</b>	<b>LARGEUR MAXIMUM</b>	<b>TTC</b>

1	Jusqu'à 5.50 m	2.25 m	<b>57,00 €</b>
2	de 5.51 m à 6.50 m	2.50 m	<b>63,00 €</b>
3	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	<b>74,00 €</b>
4	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	<b>84,00 €</b>
5	+ 8.50 m	3.60 m	<b>94,00 €</b>
<b>REDEVANCE HEBDOMADAIRE (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)</b>			
<b>CATEGORIES</b>	<b>LONGUEUR HORS TOUT</b>	<b>LARGEUR MAXIMUM</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS TTC</b>
1	Jusqu'à 5.50 m	2.25 m	<b>32,00 €</b>
2	de 5.51 m à 6.50 m	2.50 m	<b>37,00 €</b>
3	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	<b>42,00 €</b>
4	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	<b>48,00 €</b>
5	+ 8.50 m	3.60 m	<b>57,00 €</b>
<b>REDEVANCE HEBDOMADAIRE (du 01/06 au 30/09)</b>			
<b>CATEGORIES</b>	<b>LONGUEUR HORS TOUT</b>	<b>LARGEUR MAXIMUM</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS TTC</b>
1	Jusqu'à 5.50 m	2.25 m	<b>99,00 €</b>
2	de 5.51 m à 6.50 m	2.50 m	<b>106,00 €</b>
3	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	<b>115,00 €</b>
4	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	<b>132,00 €</b>
5	+ 8.50 m	3.60 m	<b>147,00 €</b>

- Page 9 : REDEVANCES SUR PIQUET – PORT DE CASSY – ENTRÉE TRIBORD

- À rectifier, date de mise à disposition :  
✓ du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre au lieu du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre
- À modifier les tarifs

<b>REDEVANCE SUR PIQUETS - PORT DE CASSY - ENTRÉE "TRIBORD"</b>	
<b>10 PLACES - Du 1er MARS au 31 OCTOBRE</b>	
<b>REDEVANCE ANNUELLE - SUR PIQUETS</b>	
Bateaux inférieurs à 8 mètres	<b>410,00 €</b>
Bateaux de 8 mètres et plus	<b>512,00 €</b>

- À supprimer, cette prestation n'étant plus proposée :  
Redevance mensuelle – sur piquets
  - Bateaux inférieurs à 8 mètres
  - Bateaux de 8 mètres et plus

<b>REDEVANCE MENSUELLE - SUR PIQUETS À SUPPRIMER</b>	
Bateaux inférieurs à 8 mètres	<b>154,00 €</b>
Bateaux de 8 mètres et plus	<b>256,00 €</b>

- Page 9 : REDEVANCES SUR PIQUET – VIEUX PORT DE TAUSSAT

- À rectifier, date de mise à disposition :  
✓ du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre au lieu du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre
- À modifier les tarifs

<b>REDEVANCE SUR PIQUETS - VIEUX PORT DE TAUSSAT -</b>	
<b>5 PLACES - Du 1er MARS au 31 OCTOBRE</b>	
<b>REDEVANCE ANNUELLE - SUR PIQUETS</b>	
Bateaux inférieurs à 8 mètres	<b>410,00 €</b>
Bateaux de 8 mètres et plus	<b>512,00 €</b>

- À supprimer, cette prestation n'étant plus proposée :  
Redevance mensuelle – sur piquets
  - Bateaux inférieurs à 8 mètres
  - Bateaux de 8 mètres et plus

<b>REDEVANCE MENSUELLE - SUR PIQUETS À SUPPRIMER</b>	-
<b>Bateaux inférieurs à 8 mètres</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Bateaux de 8 mètres et plus</b>	<b>250,00 €</b>

- Page 9/10 : REDEVANCES PORT DE TAUSSAT FONTAINEVIELLE

- À modifier

<b>REDEVANCE ANNUELLE</b>			
<b>CATÉGORIES</b>	<b>LONGUEUR HORS TOUT</b>	<b>LARGEUR MAXIMUM</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS TTC</b>
1	Jusqu'à 6.50 m	2.50 m	<b>745,00 €</b>
2	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	<b>860,00 €</b>
3	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	<b>977,00 €</b>
4	+ 8.50 m	3.60 m	<b>1 028,00 €</b>
<b>REDEVANCE MENSUELLE (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)</b>			
<b>CATÉGORIES</b>	<b>LONGUEUR HORS TOUT</b>	<b>LARGEUR MAXIMUM</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS TTC</b>
1	Jusqu'à 6.50 m	2.50 m	<b>63,00 €</b>
2	de 6.51m à 7.50 m	2.80 m	<b>74,00 €</b>
3	de 7.51m à 8.50m	3.20 m	<b>84,00 €</b>
4	+ 8.50 m	3.60 m	<b>94,00 €</b>

<b>REDEVANCE HEBDOMADAIRE (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)</b>			
<b>CATÉGORIES</b>	<b>LONGUEUR HORS TOUT</b>	<b>LARGEUR MAXIMUM</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS TTC</b>
1	Jusqu'à 6.50 m	2.50 m	<b>37,00 €</b>
2	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	<b>42,00 €</b>
3	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	<b>48,00 €</b>
4	+ 8.50 m	3.60 m	<b>57,00 €</b>
<b>REDEVANCE HEBDOMADAIRE (du 01/06 au 30/09)</b>			
<b>CATÉGORIES</b>	<b>LONGUEUR HORS TOUT</b>	<b>LARGEUR MAXIMUM</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS TTC</b>
1	Jusqu'à 6.50 m	2.50 m	<b>106,00 €</b>
2	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	<b>115,00 €</b>
3	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	<b>132,00 €</b>
4	+ 8.50 m	3.60 m	<b>147,00 €</b>

- Page 10 : REDEVANCES MOUILLAGES – CORPS MORT

- À rajouter, date de mise à disposition :  
✓ du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre
- À modifier

REDEVANCE MOUILLAGE ANNUELLE (du 01/03 au 31/10)	NOUVEAUX TARIFS
Bateaux inférieurs à 8 mètres	410,00 €
Bateaux de 8 mètres et plus	512,00 €
REDEVANCE MOUILLAGE DE PASSAGE MENSUELLE	
Bateaux inférieurs à 8 mètres	154,00 €
Bateaux de 8 mètres et plus	256,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** :

- **les modifications et les nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**, telles que définies dans le tableau des tarifs ci-annexé, reprenant l'ensemble des modifications ci-dessus, qui remplace dès lors les grilles tarifaires précédentes.
- **la présente** à la majorité. Pour : 25 – Contre : 1 (Mme DEGUILLE) – Abstention : 0.

Interventions :

*Mme DEGUILLE : « Juste une remarque, vous avez marqué p. 1 – séjours 3/17 ans – Ados 12/17 ans, à supprimer, cette prestation n'est plus proposée, hors sur le document général que l'on a reçu, il y a juste les séjours ados de supprimés. »*

*M. DEVOS : « Oui, la prestation Ados 12/17 est à supprimer. D'autres questions ? »*

*M. SUIRE : « En ce qui concerne la redevance sur piquets à Cassy, personnellement je trouve qu'il y a un risque de mettre des bateaux, sur le côté gauche du chenal, du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, alors qu'avant c'était du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre. Ces piquets ne sont pas protégés des tempêtes et du 1<sup>er</sup> mars à fin avril, c'est là où on a les plus forts coups de vent et idem pour le mois d'octobre. On risque avoir des problèmes avec les assurances... »*

*Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « A grand Piquey, c'est comme ça. »*

*M. SUIRE : « Oui, mais ils sont protégés, là on est plein Ouest. Ce sont juste des poteaux qui arrêtent les bateaux, il n'y a pas de quai derrière. »*

*Mme DEGUILLE : « Je ne connais pas grand-chose en ce qui concerne les termes utilisés pour les ports, mais mouillage et corps mort, c'est la même chose ? »*

*M. DEVOS : « Oui, c'est la même chose. »*

*Mme DEGUILLE : « Donc les mouillages sont obligés d'y venir. Il faudrait être vigilant sur les corps morts dits sauvages, car il y en a eu pas mal durant tout l'été. »*

*Mme le Maire : « Effectivement, on est vigilants, mais beaucoup s'octroient des droits qu'ils n'ont pas. »*

*Mme LEFAURE : « Oui, il y a des personnes qui mettent leur bateau à un corps mort sauvage et on s'attache dès que l'on retrouve le propriétaire de l'embarcation, à le verbaliser. On exerce une surveillance maximum. On répertorie, chaque année, les coordonnées de ces personnes et on les invite à se rapprocher de la Capitainerie, afin de remédier à ces situations. »*

*Mme DEGUILLE : « Vous ne voulez toujours pas revoir les tarifs des transports scolaires, que je remets sur le tapis à chaque fois ? Je trouve toujours pour le principe, que 10 € pour les familles*

*nombreuses et pour ceux notamment de Blagon qui sont obligés d'utiliser ce service, que ce n'est pas juste.»*

*M. DEVOS : « Pourquoi ? Vous voudriez que l'on étudie spécialement quelque chose pour Blagon ?*

*Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Un minibus circule pour Blagon, je parle pour l'école primaire. Il faut savoir qu'il circule souvent qu'avec deux ou trois enfants à bord. »*

*Mme DEGUILLE : « Je ne parle pas du minibus, mais du transport scolaire, du bus. Sincèrement quand vous avez une famille de trois enfants qui prennent le bus, ça fait 30 €/mois. Ceux de Blagon n'ont pas le choix et il y en a qui sont en difficulté.»*

*Mme le Maire : « Le transport scolaire pour un enfant revient à 1 000 € par an à la Collectivité. Nous ne demandons que 10 € par mois et par enfant aux familles. Au prix de l'essence, cela leur reviendrait plus cher si elles amenaient elles-mêmes leurs enfants à l'école. De plus, les personnes en difficulté s'adressent au CCAS. Mme MERCIER acquiesce. On n'a jamais refusé d'aider les personnes qui ne peuvent pas payer. Ils fournissent leurs justificatifs de revenus et nous les aidons. »*

*Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Nous en informons régulièrement les parents d'élèves parce que la question est récurrente lors des conseils d'écoles. A chaque fois, je suis intervenue dans ce sens, je rencontre les parents et leur indique que l'on est prêt à aider toutes les personnes en difficulté. »*

*Mme DEGUILLE : « Je ferai comme pour les autres délibérations portant sur ce sujet, je voterai contre, à cause du transport scolaire et tant que vous ne changerez rien ! »*

*M. DEVOS : « Mais ce n'est pas l'objet de cette délibération ! »*

*Mme le Maire : « Nous avons fait, Mme DEGUILLE puisque nous prenons en charge les transports scolaires dès lors que les familles n'ont pas les moyens de les payer. »*

*M. DEVOS : « Cela concerne combien d'enfants sur Blagon ? Vous pourrez nous faire un point là-dessus ? »*

*Mme DEGUILLE : « Il y en a au moins une vingtaine. »*

*M. DEVOS et Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « Vingt enfants qui prennent le bus ? Mais certains vont au Collège ! »*

*Mme DEGUILLE : « Le soir, il y a le Collège, mais pas le matin. »*

*M. DEVOS : « Vous pourrez nous faire un point ? »*

*Mme DEGUILLE : « Oui. »*

*M. DEVOS : « Merci. »*

*Mme CAZENTRE-FILLASTRE : « On a également été confrontés à ce problème quand nos enfants allaient au Collège. De mémoire, ça revenait à 180 € à l'année pour faire Lanton/Audenge. »*

**OBJET : PROPOSITION DE VENTE OU D'ACHAT DE MATÉRIEL VIA LA SOLUTION « WEBENCHÈRES »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 01 - 10 – Réf. : BS**

Vu l'avis de la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie respect le 10 janvier 2017,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a régulièrement du matériel déclassé qu'elle propose à la vente via le Service des Domaines ou par le biais d'un affichage direct en mairie.

Il existe d'autres solutions techniques permettant la vente de ces matériels. Ainsi, la mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet permet de répondre aux besoins de la commune tout en assurant une meilleure diffusion de l'information.

Le 18 décembre 2014, par délibération n° 12-28, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer avec la société Gesland Développements un contrat pour utiliser la solution « Webenchères.com » avec une mise à disposition d'une « vitrine personnalisée » et d'un accès au portail national.

La présente délibération est proposée aujourd'hui, afin de pouvoir mettre en vente via cette solution l'ensemble des matériels déclassés de la commune et notamment le petit matériel informatique, bureautique, mobiliers ou autres (imprimantes, ordinateurs, fournitures diverses, bureaux, chaises, armoires...), sans que cette liste soit exhaustive.

Les matériels plus conséquents (comme les véhicules par exemple) feront toujours l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Madame le Maire à :

- **utiliser**, via les services de l'Administration communale, la solution tant du côté acheteur que du côté vendeur,
- **procéder à la vente ou à l'achat**, via la solution « webenchère », l'ensemble du petit matériel déclassé de la commune,
- **conduire** l'ensemble des opérations nécessaires à la bonne exécution de cette délibération selon les conditions définies ci-dessus,
- **sortir** ce matériel du registre d'inventaire,
- **rectifier** en conséquence les contrats d'assurances,

➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2017 – CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA JEUNESSE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 01 – 11 – Réf. : ChR/CB**

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Vie Locale » réunies respectivement le 10 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce programme est en cours d'évaluation et d'estimation,

Par délibération n° 07-13 en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la déclaration d'intention de la construction de la Maison des Associations et de la Jeunesse et a autorisé le lancement d'une consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Depuis, dans le cadre d'une démarche participative (questionnaire auprès des associations, des jeunes, groupes de travail), le projet s'est précisé avec la création d'un équipement intergénérationnel organisé en trois pôles :

- Le secteur Associations comprenant une salle polyvalente des bénévoles, deux salles d'activités et réunions, des locaux d'archives et une salle des boîtes aux lettres ;



- Le secteur Jeunesse comprenant une salle d'activités affectée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans pour des activités d' « accueil de loisirs », d'un local de rangement, d'un bureau et des sanitaires dédiés ainsi que des espaces extérieurs (préau, aire de jeux) ;
- Le service Culture et Vie Locale – Communication comprenant un peu moins d'une dizaine d'agents affectés au fonctionnement du nouvel équipement qui accueilleront et répondront aux questions du tissu associatif et des habitants.

Le tout, complété par des espaces conviviaux et chaleureux d'accueil propices aux rencontres et aux échanges (atrium avec poste accueil, « café-citoyens », espace exposition,...), construit dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale.

Ce projet s'inscrit dans la catégorie des travaux éligibles à la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre du programme « Investissement » bâtiments et édifices communaux affectés à un service public. Le montant de l'aide maximum à laquelle la Commune peut prétendre est de 35 % d'un coût H.T plafonné à 500 000 €.

La Municipalité souhaite donc déposer un dossier de demande de D.E.T.R. dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES	
Coût prévisionnel de l'opération			Plan de Financement prévisionnel	
	HT	TTC		TTC
Pôle Jeunesse	360 100 €	432 120 €	Commune	1 814 261 €
Pôle Associatif	507 500 €	609 000 €	DETR 35 %	175 000 €
Pôle Accueil Général	381 900 €	458 280 €	FEADER (pôle jeunesse)	80 000 €
Locaux techniques Extérieur	60 150 €	72 180 €	CAF (pôle jeunesse)	40 000 €
VRD	60 000 €	72 000 €		
MO – Frais d'études	388 068 €	465 682 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 757 718 €</b>	<b>2 109 262 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 109 262 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel de la Maison des Associations et de la Jeunesse,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter les aides financières au titre de la D.E.T.R.,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*M. OCHOA : « Une remarque par rapport au tableau de financement, les frais d'études de 465 682 € me paraissent énormes, vous pensez qu'ils seront de cet ordre-là ou c'est un plafond ? »*

*M. MERCIER : « Ces montants ont été indiqués par la Société Progema qui conduisait l'avant-projet. On sera très loin du compte sachant que nous aurons une AMO d'environ 50 000 €, des frais d'étude de sols et des frais d'AMO de conduite d'opération. Je pense que l'on pourra diviser ce chiffre par quatre. Le montant annoncé par Progema reste une provision. »*

*Mme DEGUILLE : « Vous demandez la subvention par rapport à cette somme ou vous attendez d'avoir le prix exact ? »*

*Mme le Maire : « Non, la subvention est plafonnée. »*

*M. DEVOS : « En effet son montant est plafonné à 175 000 € comme précisé dans la délibération. »*

*Mme le Maire : « Mais je suis d'accord avec votre remarque, les frais d'AMO sont toujours exorbitants. Nous sommes obligés de prendre des Bureaux d'Études et cela augmente le projet d'à peu près 20 %. C'est énorme, mais on ne peut pas faire autrement. Bien évidemment, nous essayons de faire jouer la concurrence afin de faire baisser la facture. »*

**OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – ANNÉE 2017 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 01 – 12 – Réf. : CB**

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies le 10 janvier 2017,

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,

Pour l'année 2017, le calcul est donc le suivant :

- Prévision B.P. 2016	2 927 884.57 €
- Remboursement dette (chapitre 16)	- 292 671.27 €

Soit un total de  $2\,635\,213.30 \text{ €} \times \frac{1}{4} = 658\,803.32 \text{ €}$   
(Six cent cinquante-huit mille huit cent trois euros et trente-deux centimes).

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du Service Public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget les dépenses d'investissement suivantes, pour un montant total de 485 000 € :

ARTICLES	OPÉRATION	FONCTION	SERVICE	DÉSIGNATION	PRIX T.T.C. en €
21312	11	212	Écoles	Construction bâtiments scolaires	10 000
21318	11	64	Multi Accueil	Construction autres bâtiments publics	10 000
21318	11	020	Technique	Constructions bâtiments publics	25 000
2188	11	212	Écoles	Autres immobilisations corporelles	4 500
2152	12	822	Technique	Installation de voirie	250 000
2158	12	833	Technique	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000
21538	12	822	Infrastructure	Autres réseaux	50 000
2152	13	821	Technique	Installation de voirie	10 000
21534	13	821	Infrastructure	Réseaux d'électrification	10 000
21538	13	821	Technique	Autres réseaux	10 000
2188	14	020	Technique	Autres immobilisations corporelles	10 000
21318	15	020	Technique	Construction autres bâtiments publics	40 000
2121	26	414	Bassin Baignade	Plantations	5 000
21318	26	414	Bassin Baignade	Construction autres bâtiments publics	5 500
202	29	82	POS/PLU	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20 000

- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2016 – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 01- 13– Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 11 janvier 2017,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget Primitif 2016 de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits, prévus au B.P 2016, par les écritures ci-après :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :

6688.01 - Autres charges financières	+ 500 €
673.01 - Titres annulés	- 500 €

*(Charges financières- frais commission pour non utilisation)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : GESTION DES COUPES RASES 2017 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE MISSION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F) – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : François DELATTRE**

**N° 01 – 14 – Réf. : CB**

Vu l'avis des Commissions « Gestion du Patrimoine Forestier » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement le 25 novembre 2016 et le 10 janvier 2017,

Considérant que l'intégration dans le Régime Forestier d'une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d'une assistance technique et administrative des coupes rases,

Considérant la demande sur ce type de bois, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente des bois et d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'Office National des Forêts une convention dont les principes seraient les suivants :

- identification et marquage des arbres concernés,
- participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les coupes rases,
- insertion dans le catalogue de l'Office National des Forêts des ventes de coupes rases,
- fixation du prix « plancher » permettant le lancement d'une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l'année 2017 sur les 60 ha et 56 a de forêt représentés par les parcelles :

SECTIONS	N° DE PARCELLES	SUPERFICIES
C127c – 128a – 128c – 129a – 131 – 132a – 132b – 132c – 134b – 134c 134d – 135a – 135b – 135c – 137c	34 a	59 ha 07 a
C 127 a	34 b	01 ha 49 a
<b>TOTAL</b>		60 ha 56 a

En contrepartie, la rémunération de l'Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire égal à 12 % du montant des ventes T.T.C. faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme des coupes rases 2017 ci-dessus défini,
- **autorise** Madame le Maire à :
  - vendre les bois en éclaircies et en coupes rases conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l'O.N.F,
  - désigner l'O.N.F. comme maître d'œuvre,
  - signer tout document afférent à cette affaire,
  - dit que les crédits seront inscrits au B.P 2017 de la Forêt à l'Article 7022,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*M. SUIRE : « Juste un point, si on vend maintenant, c'est parce que le bois se vend cher en ce moment ? »*

*M. DELATTRE : « Oui et puis c'est le programme annuel des coupes. J'espère bien les vendre car en ce moment le bois se vend bien. La parcelle se situe sur la route de Blagon. Je suis très satisfait des services de l'ONF quant à sa rémunération égale aux 12 % du montant des ventes, à mon avis, ça les vaut. »*

*M. BAILLET : « Pourrais-je être au courant de la date de vente s'il vous plait ? J'y ai participé plusieurs fois et s'il y a l'ONF dans la Commune, j'y suis pour quelque chose. Je suis également content que vous vous occupiez de la forêt. »*

*M. DELATTRE : « Avec plaisir, merci ! »*

**OBJET : GESTION DES ÉCLAIRCIES 2017 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE MISSION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F) – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : François DELATTRE**

**N° 01 – 15 – Réf. : CB**

Vu l'avis des Commissions « Gestion du Patrimoine Forestier » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement le 25 novembre 2016 et le 10 janvier 2017,

Considérant que l'intégration dans le Régime Forestier d'une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d'une assistance technique et administrative,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'Office National des Forêts une convention dont les principes seraient les suivants :

- identification et marquage des arbres concernés,
- participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les éclaircies,
- insertion dans le catalogue de l'Office National des Forêts des ventes d'éclaircies,
- fixation du prix « plancher » permettant le lancement d'une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l'année 2017 sur les 131 ha et 02 a de forêt représentés comme suit :

- Éclaircies – Coupes vendues à l'unité de produits

SECTIONS	N° DE PARCELLES	SUPERFICIES
1 <sup>ère</sup> éclaircie		
C157 - 156b	18 e	1 ha 86 a
G 413b – 414b - 417b – 419b	26 b	9 ha 75 a

D 345c - 348 c - 355 c	36 b	25 ha 09 a
G 419c - 420b	27 a	14 ha 32 a
2 <sup>ème</sup> éclaircie		
B 391a - 393b - 423a - 424b - 427c	28 f	7 ha 13 a
C 64a - 65b	40 c	3 ha 00 a
C 79	37 b	9 ha 20 a
D184 - 345a	37 c	5 ha 18 a
D 345e	37 f	55 ha 49 a
<b>TOTAL</b>		131 ha 02 a

En contrepartie, la rémunération de l'Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire égal à 12 % du montant des ventes T.T.C. faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

Conformément à la proposition de programme des coupes 2017 présentée par l'O.N.F et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme des coupes 2017 ci-dessus défini,
- **autorise** Madame le Maire à :
  - vendre les bois des éclaircies conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l'O.N.F,
  - désigner l'O.N.F. comme maître d'œuvre,
  - signer tout document afférent à cette affaire,
- **dit** que les crédits seront inscrits au B.P 2017 de la Forêt à l'Article 7022,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

## **OBJET : ORGANISATION DE SPECTACLES AMBULANTS**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 01 – 16 – Réf. : JG**

Considérant que chaque année la Commune est sollicitée pour l'organisation de manifestations associatives en plein air, spectacles ambulants de type cirque, spectacle Guignol, toro piscine...

Considérant que ces demandes sont de plus en plus nombreuses et qu'elles sont essentiellement ciblées sur la période estivale et sur le site de la place de Courcy à Tausat-Les-Bains,

Considérant les événements de la saison 2016 qui ont nécessité la mise en œuvre de règles très strictes en matière de sécurité préconisées par la Préfecture,

Considérant les difficultés rencontrées pour interdire les abords de la place de Courcy, à l'occasion d'importants rassemblements, il est proposé de déplacer certaines manifestations sur un site plus accessible et d'en limiter l'accès,

Vu l'avis des Commissions « Vie Locale » et « Administration Générale » réunies respectivement le 10 et le 11 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à procéder aux modifications suivantes :
  - désormais tous les spectacles ambulants se dérouleront à Cassy sur l'Esplanade en bord de plage et n'auront droit qu'à un seul passage annuel, dans la limite de 3 jours consécutifs (installation et départ compris),

- ce changement prend effet à compter de la date exécutoire de ladite délibération,

➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

Mme DEGUILLE : « J'ai cru entendre que vous vouliez regrouper toutes les fêtes sur l'esplanade de Cassy, or j'ai cru comprendre aussi que la sécurité était très importante pour vous, pour tout le monde. Mais je vous rappelle quand même, qu'il y a eu deux tempêtes en 2003 et 2007, dont une a vrillé complètement un grand barnum et il y a eu des dégâts importants à chaque fois. »

Mme le Maire : « En cas d'avis de tempête, nous annulons les manifestations. Je vais laisser la parole à Mme LEFAURE qui va nous expliquer pourquoi nous avons pris la décision de ne plus faire les Fêtes de la Mer à Taussat. »

Mme DEGUILLE : « J'entends bien ce que vous dites, mais quand les barnums sont en place, ils s'envolent... »

Mme LEFAURE : « En ce qui concerne la sécurité, l'année 2016 a été marquée par de nombreux actes de terrorisme et la Sous-Préfecture nous a demandé d'être particulièrement vigilants sur tous les types de rassemblement. D'ailleurs ce matin, nous étions avec Mme le Maire à la Gendarmerie pour faire un point sur le déroulé des manifestations de l'année passée et le Commandant nous a demandé encore une grande vigilance pour l'année à venir en privilégiant notamment, l'installation des fêtes sur des endroits faciles à surveiller. Aussi, la Place de Courcy qui nécessite la sécurisation de cinq accès différents a été écartée. C'est pour cela que l'on a recentré toutes les manifestations sur l'esplanade de Cassy où il n'y a qu'une entrée et une sortie, voies plus faciles à surveiller. De plus, elle se situe en bord de mer et les habitations y sont beaucoup moins nombreuses. Considérant que nous avons été régulièrement rappelés à l'ordre, notamment par les Pompiers à chaque Commission de Sécurité, concernant la proximité des chapiteaux abritant les cuisines, par rapport aux autres barnums, on a décidé de construire une sorte de dalle en dur pour recevoir les cuisines. De cette façon, tous les branchements pourront être enfin conformes aux normes en vigueur pour les utilisateurs. Nous espérons avoir terminé cet été une première mise à disposition pour au moins une cuisine. Pour l'instant, on attend des avis techniques et si ce n'est pas suffisant par rapport à l'importance de certaines manifestations, on avisera ultérieurement. »

M. SUIRE : « Je conçois très bien les problèmes de sécurité mais je trouve dommage pour Taussat notamment, que des petites manifestations comme le cirque de Guignol ne puissent plus s'y installer. C'est la vie du village qui en pâtit alors que lorsque nous étions tous gosses, on y courrait. »

Mme le Maire : « À cette époque, il n'y avait pas d'attentats et on ne nous imposait pas toutes ces mesures de sécurité. »

M. SUIRE : « D'accord, mais que devient le manège qui était installé sur la Place de Courcy ? »

Mme LEFAURE : « Le manège qui est implanté chaque année sur la Place est maintenu. »

M. BILLARD : « Et les marchés nocturnes ? »

M. MERCIER : « Les six marchés prévus cette année resteront à Taussat. »

M. BILLARD : « Dans la délibération vous parlez de déplacer les cirques sur Cassy. Je m'en suis assez occupé en son temps et je comprends ce déplacement par rapport à la gêne occasionnée à la population et vis-à-vis des normes de sécurité. Nous sommes d'accord, mais je voulais savoir cette année, ce qui était maintenu sur Taussat. De plus le site de Cassy s'y prête. Par contre, en ce qui concerne les cuisines que vous voulez mettre à disposition... »

Mme LEFAURE : « Attention ! Ce ne sont pas des cuisines communales. L'idée est de faire un bâti en dur avec les accès à tous les réseaux, qui sera laissé à disposition des associations, et qui aura obtenu toutes les conformités notamment, concernant les installations électriques. Nous avons eu de gros soucis avec des câbles qui courraient sur l'esplanade entre les tentes. Le Capitaine des Pompiers nous

*a indiqué qu'il n'admettrait pas cette année une situation identique à celle de l'an dernier et qu'il n'autoriserait pas l'ouverture de ces fêtes. »*

*M. BILLARD : « Du coup, comment vont s'appeler les Fêtes de la Mer de Taussat à Cassy ? »*

*Mme LEFAURE : « Il y a aussi la mer à Cassy et ce sont les Fêtes de la Mer. »*

*Mme le Maire « M. MERCIER voulait intervenir pour dire qu'on a pas pris cette décision tout seuls. »*

*M. MERCIER : « Quand vous lisez la délibération en filigrane, il y a aussi la notion d'un seul passage annuel et sur trois jours. En effet, il y a un nombre important de cirques qui demandent régulièrement à venir et cela crée une gêne non négligeable pour le voisinage. C'est pour cette raison qu'on a voulu réduire à un seul passage pour pouvoir être en mesure de dire non. »*

*Mme MERCIER : « Je confirme aussi qu'il y a une gêne pour les habitants. »*

*Mme le Maire : «Fort heureusement, on n'a pas eu à subir d'attentats chez nous, mais c'est vrai que les contraintes de sécurité, que nous n'avions pas il y a quatre ou cinq ans, nous sont imposées par la Préfecture et elles sont de plus en plus lourdes. Actuellement, l'organisation de la moindre manifestation nous oblige à réunir une Commission de Sécurité avec les Gendarmes, les Pompiers, l'adjointe à la Sécurité, la Police Municipale. Tout prend des proportions énormes et cela ne va pas s'arranger. Nous sommes encore en état d'urgence et cela a un coût pour la Collectivité. Quand il faut sécuriser cinq accès, comme à Taussat, avec des blocs de béton, des véhicules, des agents, ça coûte très cher. C'est beaucoup mieux pour nous de n'avoir à bloquer que deux accès. »*

*M. DELATTRE : « Quand les routes seront fermées à Cassy, est-ce que les usagers du port pourront y accéder ? »*

*Mme le Maire : « Bien sûr, comme avant, à l'occasion des fêtes de Cassy. »*

*Mme MERCIER : « En ce qui concerne les marchés nocturnes, je pense que c'est un peu trop, mais les habitants aussi. »*

*Mme le Maire : « C'est à la demande des commerçants que cette année il y en a un de plus.»*

*M. MERCIER : « Le 6<sup>ème</sup> remplace la fête du 15 août. »*

*Mme le Maire : « Le problème, c'est qu'on veut des animations, mais toujours chez le voisin ! On veut une ville qui bouge, des animations, mais pas devant chez soi ! »*

## **OBJET : DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE DE LANTON**

**Rapporteur : Annie-France PEUCH**

**N° 01 – 17 – Réf. : JG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-21,

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Vie Locale » réunies respectivement le 10 janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale,

Considérant, que les documents de la Médiathèque Municipale de Lanton, acquis avec le Budget Municipal, appartiennent à la Commune et sont inscrits à l'inventaire,

Afin que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier (dés herbage) selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,

- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

À chaque opération, un état sera transmis au Service Financier par la responsable de la Médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la Médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une validité permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame le Maire à sortir ces documents de l'inventaire et à les **traiter** selon les modalités qui conviennent :
  - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquant la date de sortie),
  - suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Médiathèque pourront :

  - être pilonnés et jetés à la déchetterie,
  - donnés à un autre organisme ou une association communale,
  - être revendus, à l'occasion d'une bourse au livre, au prix unitaire de 1,00 € à 2,00 € selon l'état du document.
- **dit** que la vente des livres sera encaissée sur la régie « Médiathèque »,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*Mme PEUCH : « Avant de passer au vote, je voudrais vous apporter quelques précisions. Les désherbages au sein des médiathèques et des bibliothèques sont nécessaires pour régler les flux d'entrées et de sorties de documents en équilibrant les fonds documentaires. On entend par documents, les différents supports comme les CD, les livres dans les catégories documentaires, romans, livres jeunesse, BD, classiques, bibliographies... Ces désherbages permettent de satisfaire l'exigence des lecteurs, leur pourcentage ou leur fréquence sont fluctuants. »*

*M. SUIRE : « Il y a d'écrit que cette délibération est d'une validité permanente et ça fait plusieurs fois déjà que l'on vote à ce sujet. »*

*Mme PEUCH : « C'est le prix qui a changé et ça peut revenir régulièrement. »*

**OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES 2017 – ATTRIBUTION PAR ANTICIPATION**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 01 – 18 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 10 janvier 2017,



Le Conseil Municipal dans le cadre d'un soutien financier nécessaire au fonctionnement de certaines structures, décide d'attribuer par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2017, les subventions suivantes :

Subventions à titre d'acompte pour l'année 2017 :

- Dojo Lantonnais – Karaté	3 000 €
- Arts et Musique	4 000 €
- Club Sportif Lantonnais	10 000 €
- Ring Lantonnais	500 €
- C.C.A.S	150 000 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : ORGANISATION DE L'OPÉRATION CAP 33 – CAP 33 JUNIORS – CAP33 PETITES VACANCES**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 01 – 19 – Réf. : JG**

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Vie Locale » réunies respectivement le 10 janvier 2017,

Il est proposé de reconduire l'opération CAP 33 pour l'année 2017.

Pour l'ensemble des opérations CAP 33, les programmes des animations seront réalisés par les services de la Commune, en lien avec ceux du Conseil Départemental.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir deux personnes, en complément des deux agents communaux déjà mobilisés sur l'organisation du programme CAP 33 – saison 2017, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017,

Il est proposé de recruter deux saisonniers diplômés ayant les qualités d'animateurs sportifs polyvalents, pour une période de deux mois.

En ce qui concerne le 14 juillet et le 15 août, les animateurs travailleront durant ces 2 journées.

En complément de l'opération CAP 33, sera renouvelé CAP 33 JUNIORS pour la tranche d'âge 10/14 ans, CAP 33 PETITES VACANCES ainsi que l'opération « OBJECTIF NAGE » pour le mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le renouvellement des programmes « CAP 33 - 2017 », « CAP 33 JUNIORS », « CAP 33 PETITES VACANCES » et « OBJECTIF NAGE » comme définis ci-dessus,
- **autorise** Madame le Maire à :
  - engager l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers pour assurer le succès de cette opération,
  - signer toutes les conventions de partenariat (Conseil Départemental, Drop de Béton...),
  - déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
  - encaisser les recettes sur la régie « Manifestations »,
  - procéder au recrutement des saisonniers,

- dit que les dépenses et les aides financières des différents partenaires seront inscrites au Budget Primitif 2017.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

## **OBJET : FESTIVITÉS 2017**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 01 – 20 – Réf. : JG**

Afin de proposer une programmation annuelle d'animations et de rendez-vous événementiels à la population, la commune souhaite définir dès à présent les différentes manifestations telles que définies ci-dessous :

### **Juin :**

- « Koh Lanton » : animations sportives pour toute la famille
- « Fête de la Musique »

### **Juillet – Août :**

- « Lanton Otake » : sport et culture en plein air
- « Fêtes du 14 juillet » : soirées animées, feu d'artifice et fête foraine
- « Marchés nocturnes » : rassemblement de commerçants et animations les jeudis soirs
- « Les Lantonnales » : festival de musique classique
- « Course landaise » : spectacle et animation de vachettes
- « Feu d'artifice et messe de plein air » : le mardi 15 août

### **Septembre :**

- « Forum des associations » : rassemblement des associations lantonnaises en plein air
- « Journées du Patrimoine » : animations en lien avec l'environnement et le patrimoine local

### **Décembre :**

- « Village de Noël » : animations festives pour les enfants avec goûter et marché de Noël

Les droits de place des différents marchés nocturnes, fête foraine, spectacles, les stands du Village de Noël seront encaissés par la régie « Droits de place » avec remise de tickets en lien avec la grille tarifaire.

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Vie Locale » réunies respectivement le 10 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### ➤ **autorise** Madame le Maire à :

- organiser ces manifestations,
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour promouvoir ces manifestations et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ces projets,
- signer les contrats ou conventions avec les différents prestataires,
- solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- engager tous les frais liés dans la limite des crédits inscrits au B.P 2017.

#### ➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

#### Interventions :

*M. BILLARD : « Pour Koh Lanton, la date est déjà prévue ? »*

*M. MERCIER : « Logiquement cela serait pour fin mai. Pour réaliser cette manifestation nous sommes encore dans l'attente de certaines autorisations, car nous devrions utiliser une partie du Domaine de Certes. C'est pour cela que la date n'est pas encore fixée. »*

*Mme DEGUILLE : « Pour Noël, ce n'était pas une association qui s'en occupait ? »*

*M. MERCIER : « Auparavant c'était l'association Espace Bassin. En 2016, elle n'a pas voulu réitérer cette opération et on a fait le choix d'organiser deux manifestations sur deux après-midis, pour les enfants de Lanton. L'an prochain, on souhaite étendre le marché sur toute une journée et mettre en place d'autres animations pour les enfants. »*

*Mme le Maire : « Avant de clôturer, je vous informe que nous avons été prévenus en cours de séance, par M. AUGE Dominique, qu'il ne voulait plus faire partie, en tant que non élu, du Groupe de Pilotage de la révision du POS en vue de le transformer en PLU, objet de la délibération n° 01-06. C'est la raison pour laquelle cette délibération sera rectifiée en ce sens. »*

La séance est levée à 20 H 45.